

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 550 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge
437 667 371 R.C.S. Nanterre**

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est disponible sur le site de Crédit Agricole SA www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marché.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'administration (p 4)
- II. Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de « sécurité financière » du 1^{er} août 2003 modifiée (p 41)

et

le rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport (p 68)
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (p 75)

et

le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (p 99)
- IV. Les informations complémentaires
 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (p 106)
 - Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle (p 109)
 - Honoraires des commissaires aux comptes (p 113)
- V. La déclaration de la personne physique responsable du rapport financier annuel (p 114)

* * *

I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH au cours de l'exercice 2015, des résultats de la société et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2015. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Rapport de gestion de Crédit Agricole Home Loan SFH sur l'exercice 2015

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Crédit Agricole Home Loan SFH pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont établis en normes françaises en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

Leur présentation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS

Crédit Agricole Home Loan SFH ne détient aucune participation conformément à l'article L513-29 du Code monétaire et financier, et par conséquent aucune filiale.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

1. Présentation de la société

Crédit Agricole Home Loan SFH est une société anonyme à conseil d'administration, dont 99.99% des actions sont détenues par Crédit Agricole S.A., le solde de 12 actions étant détenu par chacun des administrateurs de la Société.

Crédit Agricole Home Loan SFH exerce comme **établissement de crédit spécialisé** depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital requirements regulation » et à la suppression du statut de société financière, la société n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement.

Précédemment, la Société a été agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, établissement de crédit - société financière (le 13 novembre 2007) et société de financement de l'habitat (le 12 avril 2011) au sens des articles L511-1 et L.513-28 du Code monétaire et financier.

Crédit Agricole Home Loan SFH a pour objet exclusif le financement, en France et à l'étranger, des entités ayant la qualité d'établissement de crédit du Groupe Crédit Agricole. A ce titre, la Société procède à l'émission d'obligations de financement de l'habitat (OFH) communément appelés « *covered bonds* » dans le cadre d'un programme d'obligations sécurisées moyen long terme de 35 milliards € ou de son équivalent en devises.

Option pour le statut de SFH

En 2011, avec l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la société a opté pour le nouveau régime légal de **Société de Financement de l'Habitat (SFH)** au sens des articles L.513-28 et suivants du code Monétaire et Financier. L'adoption du statut de SFH par CREDIT AGRICOLE COVERED BONDS est intervenue le 12 avril 2011 après l'approbation, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2011, des nouveaux statuts,

de la modification des contrats constituant la documentation du Programme permettant à la société d'agir en tant que SFH, du changement de dénomination sociale sous la nouvelle dénomination « CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH » (CA HL SFH). Les agences de notation ont confirmé le maintien de la notation « AAA » du Programme d'émission.

Les porteurs d'obligations émises par les SFH bénéficient d'un privilège légal de remboursement (article L.513-11 du Code monétaire et financier) institué par la loi de régulation bancaire et financière N°2010-1249 du 22 octobre 2010.

Les porteurs d'obligations de type « *covered bonds* » émises antérieurement à l'adoption de ce nouveau statut bénéficient des mêmes droits et notamment du privilège légal, que les porteurs d'obligations de financement de l'habitat.

Transparence

Crédit Agricole Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de l'European Covered Bond Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la qualité et la transparence des émetteurs d'obligations sécurisées. Cette adhésion se traduit par une publication trimestrielle d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC (www.coveredbondlabel.com) à destination des investisseurs, des régulateurs et des autres intervenants sur le marché ainsi que sur le site investisseur du groupe Crédit Agricole.

La Société publie également tous les trimestres l'information relative à la qualité des actifs financés sur le site investisseur du groupe Crédit Agricole conformément à la réglementation (Instruction ACPR N°2011-I-07).

2. Faits marquants de l'exercice 2015

Evolutions réglementaires

L'année 2015 a été marquée par la poursuite en matière de gouvernance de la mise en œuvre du corpus de textes entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et ayant pour objectif de soumettre les établissements de crédit à la même définition et aux mêmes règles prudentielles au sein de L'Union Européenne.

Ces évolutions se sont traduites par la mise en place d'un Comité trimestriel des risques et la nomination d'un Directeur général délégué auquel les pouvoirs de Dirigeant effectif ont été attribués.

Pour mémoire, le Règlement européen CRR « Capital requirements regulation » (règlement n° 575/2013 du 26 juin 2013) et la Directive N°2013/36/UE (CRD4) transposent le nouveau cadre prudentiel du Comité de Bâle (Bâle III).

Cotisation au fonds de résolution européen

Dans le cadre du Mécanisme de supervision unique établi à compter du 4 novembre 2014, les établissements bancaires alimentent dès 2015 un fonds de résolution national progressivement mutualisé, afin d'aboutir au fonds de résolution unique et d'atteindre le niveau cible des ressources de ce fonds avant le 31 décembre 2024.

A cet effet, Crédit Agricole Home Loan SFH, le FGDR, l'ACPR et le Conseil de Résolution Unique ont signé fin décembre 2015 un engagement irrévocable de paiement et de garantie financière prévu à l'article 70.3 du Règlement MRU.

Le champ d'application, les modalités de calcul et les règles de paiement de la contribution au fonds de résolution pour 2015 ont été communiqués par l'ACPR et par le FGDR à Crédit Agricole Home Loan SFH en décembre 2015 en application de l'article L. 312-8-1 du Code monétaire et financier et conformément à la décision N°2015-CR-01 du 24 novembre 2015 du Collège de Résolution de l'ACPR.

Son montant s'élève à 1 502 K€ pour 2015. La contribution se partage en deux parts : une cotisation définitive égale à 70% du total dû par Crédit Agricole Home Loan SFH et un engagement de paiement égal à 30% du total et gagé par un dépôt de garantie en espèces de même montant à verser dans les livres du FGDR.

Approbation des comptes de l'exercice 2014

L'assemblée générale annuelle du 22 mai 2015 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquels font apparaître un bénéfice de 236 007,60 EUR. Ce résultat a été affecté ainsi qu'il suit :

Bénéfice net de l'exercice :	236.007,60 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé :	2.481.492,50 €
Affectation :	
Dotation à la réserve légale :	11.800,38 €
Distribution d'un dividende de 0,004€ pour les 55.000.000 actions composant le capital au 31.12.2014	220.000,00 €
Report à nouveau :	4.207,22 €
Report à nouveau bénéficiaire après affectation du résultat :	2.485.699,72 €

Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Direction générale

Dans le cadre de la transposition de CRD4, le Conseil d'administration du 19 mars 2015 a validé la création du Comité des risques dont les membres permanents sont les administrateurs à l'exclusion des dirigeants effectifs.

Le 1^{er} comité trimestriel s'est tenu le 18 juin 2015 préalablement au Conseil d'administration du même jour.

L'Assemblée générale du 22 mai 2015 a ratifié la nomination des administrateurs suivants, Madame Alix CAUDRILLIER et Monsieur Didier REBOUL nommés à titre provisoire lors du Conseil d'administration du 18 juin 2014, Monsieur Laurent MARTIN et Monsieur Jean-Pierre PAVIET nommés à titre provisoire lors du Conseil d'administration du 17 septembre 2014, jusqu'à l'Assemblée générale en 2016 appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Lors du Conseil d'administration du 18 juin 2015, en accord avec la réglementation CRD4 et le Code Monétaire et financier (L.511-13 modifié par l'art. 3 de l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014), Monsieur Didier REBOUL a été nommé Directeur général délégué de la société pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale en 2016 appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Au cours de ce Conseil d'administration, il a été également nommé second Dirigeant effectif aux côtés du Directeur général ; cette nomination n'a pas soulevé d'objection de la part de la BCE (réponse du 28 août 2015).

Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2015, Madame Emmanuelle YANNAKIS a été nommée en remplacement de Monsieur Olivier NICOLAS, administratrice à titre provisoire sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le dossier de nomination du mandat d'un membre d'un organe social a été envoyé à l'ACPR conformément à l'instruction N°2015-I-01, il est en cours d'examen.

Programmes 2014 et 2015

Le Prospectus de base (d'un montant maximum de 35 milliards EUR) décrivant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de Crédit Agricole Home Loan SFH - visa N° 14-504 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 17 septembre 2014 a fait l'objet du supplément N°1 le 10 juillet 2015, visa AMF N°15-369, suite à la publication des résultats annuels de la société et de Crédit Agricole SA incorporés par référence.

Après avoir été approuvée par l'AGE du 8 septembre 2015, la mise à jour annuelle du Prospectus de base a été réalisée au quatrième trimestre 2015 - visa N°15-610 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 novembre 2015. Celui-ci a fait l'objet d'un supplément N°1 le 11 janvier 2016, visa AMF N°16-019, suite à la communication du 21 décembre 2015 relative à la publication par le Groupe Crédit Agricole SA du niveau de capital requis par la BCE.

La Société a étendu en 2011 son Programme à l'émission d'obligations de droit américain (*Rule 144A*) et de droit australien (autorisation donnée par l'AGE du 5 avril 2011) et procédé à sa première émission d'obligations de financement de l'habitat en USD au format 144A. Cependant l'option d'émettre en droit américain n'est plus maintenue depuis 2014 dans la Documentation du Programme.

Autorisations d'émission

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a fixé l'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2015 à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards EUR (ou contre-valeur en euros des émissions en devises).

En application de l'article R. 513-16 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a fixé le montant maximum des programmes trimestriels d'émission :

- Pour le 1er trimestre 2015 : 2 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 16 décembre 2014) ;
- Pour le 2ème trimestre 2015 : 2 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 19 mars 2015) ;
- Pour le 3ème trimestre 2015 : 2 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 18 juin 2015) ;
- Pour le 4ème trimestre 2015 : 2,4 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 8 septembre 2015).

Evolution de la Cash Collateral réserve (*Cash Collateral required funding amount*)

Suite à la dégradation de la notation court terme de Crédit Agricole S.A. de F1+ à F1 par Fitch Ratings (annonce du 17 juillet 2013), Crédit Agricole Home Loan SFH a mis en place (le 21 août 2013) une réserve apportée par Crédit Agricole S.A. Cet appel de cash collatéral est lié au Pre-maturity Test et au Legal Liquidity Test prévus à l'article 5 du *Cash Collateral Agreement*.

Selon le *Cash Collateral Agreement*, Crédit Agricole S.A. (en tant que Cash Collateral Provider) doit ainsi apporter, à Crédit Agricole Home Loan SFH, les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir augmenté des coûts de gestion (hors intérêts et principal) à supporter, sur la même période, sur toutes les émissions d'OFH en vie.

Le montant de cette réserve (*Cash Collateral required funding amount*) s'ajuste au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées dans les 270 jours à venir, après prise en compte le cas échéant des options d'extension.

Activité 2015

Crédit Agricole Home Loan SFH a réalisé au cours de l'année 5 émissions retail d'obligations sécurisées au format soft-bullet pour un total de 350 millions de CHF et 2,7 milliards d'euros (soit 3,0 milliards en contrevalet euros) :

- Série 49-1 : CHF 150 millions - 0,5 % - 12 ans : 16 mars 2015 - 16 mars 2027,
- Série 48-2 : EUR 200 millions - 0,625 % - 7,25 ans : 27 août 2015 - 28 novembre 2022,
- Série 50-1 : EUR 1 250 millions - 0,375 % - 6.12 ans : 9 septembre 2015 - 21 octobre 2021,
- Série 51-1 : EUR 1 250 millions - 0,625 % - 7,75 ans : 11 décembre 2015 - 11 septembre 2023
- Série 52-1 : CHF 200 millions - 0,250 % - 10,5 ans : 18 décembre 2015 - 18 juin 2026.

Ces émissions ont simultanément fait l'objet de prêts à Crédit Agricole SA de même montant, parfaitement adossés en prix d'émission, en taux et en maturité.

A titre de comparaison, en 2014, 3 émissions ont été réalisées pour un montant global de 1,4 milliard en contrevalet euros (sur des maturités de 7,5 à 10 ans).

Par ailleurs, Crédit Agricole Home Loan SFH a remboursé au cours de l'année 2015, 2 séries et 3 tranches arrivées à échéance, pour un montant total de 1,23 milliard d'euros.

A titre de comparaison, en 2014, 5 séries et 6 tranches arrivées à échéance ont été remboursées pour un montant total de 5,3 milliards en contrevalet euros.

Le solde total des émissions en vie au 31 décembre 2015, s'élève à 22,9 milliards d'euros. Ce total intègre les émissions en devises autres que l'euro converties aux cours de change en vigueur à la date de lancement de l'opération (données de gestion distinctes des données comptables, pour lesquelles les opérations en devises sont converties au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt).

RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT

1. Analyse du bilan

Le **total du bilan** de Crédit Agricole Home Loan SFH de 23,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 augmente à 28,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (+ 20,45 %).

Au passif, le poste **dettes envers les établissements de crédit** représente 4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Il correspond au gage-espèces constitué par Crédit Agricole S.A. au profit de Crédit Agricole Home Loan SFH (mise en place le 21 août 2013) suite à la dégradation de la note court terme de Crédit Agricole S.A. par Fitch Ratings. Cette réserve est enregistrée en dépôt à terme chez Crédit Agricole Home Loan SFH.

Le poste **dettes représentées par un titre** représente 83 % du total du **passif** avec un montant de 23,5 milliards d'euros contre 21,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Il enregistre :

- L'encours des émissions obligations de financement de l'habitat émises à leur valeur nominale pour 23,0 milliards d'euros (contre 21,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014) correspondant à 43 émissions en vie et 55 tranches, soit 52 émissions réalisées depuis le lancement du Programme ;
- Les dettes rattachées à ces titres à la clôture de l'exercice (intérêts courus pour 429,6 millions d'euros contre 442,5 millions d'euros en 2014).

Un total d'émissions de 1,23 milliard d'euros (soit 3 tranches) est arrivé à échéance et a été remboursé sur l'année 2015 pendant qu'un total d'émissions de 3,02 milliards d'euros a été réalisé (soit 5 émissions) sur la même période.

La maturité moyenne du stock est stable à 8,6 années fin 2014 et fin 2015.

Au 31 décembre 2015, la durée restant à courir des émissions en vie est de 4,8 ans contre 5,15 ans un an auparavant.

Par symétrie, à l'**actif**, le principal poste est constitué des **créances sur les établissements de crédit** pour un montant de 28,1 milliards d'euros (soit 99,7 % du total du bilan) contre 23,3 milliards d'euros un an avant. Ces créances représentent principalement :

- Les **prêts octroyés à Crédit Agricole S.A.** (23,0 milliards d'euros, représentant 55 prêts, contre 21,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014) en contrepartie des obligations levées par Crédit Agricole Home Loan SFH ;
- Les intérêts courus sur ces prêts (430,3 millions d'euros) ;
- Les dépôts à vue sur lesquels sont placés les fonds propres (capital), la Cash Collateral réserve et la trésorerie en compte courant auprès de Crédit Agricole S.A. pour un montant total de 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (1,8 milliards au 31 décembre 2014). Le solde des comptes ordinaires est composé à 88 % du remplacement de la Cash Collateral réserve.

Les **comptes de régularisation et autres actifs / passifs** comprennent les éléments suivants :

- A l'actif (en charges constatées d'avance), essentiellement les primes d'émission négatives (décotes) et les frais d'émission des emprunts (commissions de placement) restant à étaler à la date d'arrêté sur la durée de vie des obligations pour respectivement 56,1 millions d'euros et 31,5 millions d'euros ;
- Au passif (en produits constatés d'avance), les primes d'émission positives (surcotes) restant à étaler sur la durée de vie des obligations émises pour 53,8 millions d'euros (59,9 millions d'euros en 2014) ;
- Au passif des honoraires (0,75 million d'euros) au titre de la période dont les factures n'ont pas été reçues à la date d'arrêté (en charges à payer) et les impôts et taxes exigibles (0,76 million d'euros).

Les **capitaux propres** baissent de 0,04 % passant de 553,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 552,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 sous l'effet de :

- De la distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice 2014 pour 220 K€;
- De l'affectation du solde du résultat de l'exercice 2014 à la réserve légale pour 12 K€ et au report à nouveau pour 4 K€;
- Et du résultat bénéficiaire 2015 pour 1 K€

Le **capital social** de Crédit Agricole Home Loan SFH s'établit à 550 000 000 euros - soit 55 000 000 actions de 10 euros de nominal - après les 2 augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2011.

Il est détenu à 100 % (moins 12 actions) par Crédit Agricole S.A. actionnaire de référence de la Société. Les membres du Conseil d'administration sont actionnaires de droit en application de l'article L 225-25 du Code de commerce, chacun à hauteur d'une action, et disposent d'un montant proportionnel des droits de vote.

2. Cover Pool

Les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH sont sécurisées par la constitution de sûretés destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole S.A. des prêts qui lui sont octroyés par Crédit Agricole Home Loan SFH. Ces sûretés reposent sur le transfert en pleine propriété à titre de garantie financière d'un portefeuille de prêts immobiliers apportés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL.

Elles sont enregistrées en hors bilan en **Autres engagements** pour un montant de 30,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 32,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Les principales caractéristiques du portefeuille de prêts immobiliers comptabilisé au 31 décembre 2015 (sur la base des données à fin novembre) sont présentées ci-dessous.

Capital Restant Dû Total	30 496 657 903 €
CRD moyen des prêts	44 308 €
Nombre de prêts	688 295
Ancienneté moyenne (en mois)	95
Moyenne des maturités résiduelles (en mois)	150
Nombre d'emprunteurs	528 165
Proportion des prêts à taux fixe	86,50%
Taux moyen des créances à taux fixe	3,08%
Taux moyen des créances à taux variable	1,97%

Répartition par type de garantie		
Type de garantie	Capital restant Dû Total	Nombre de prêts
Caution CAMCA	2 654 462 505,89 €	76 047
Caution Crédit Logement	7 344 408 357,92 €	98 453
Hypothèque ou Privilège de Prêteur de Deniers, de 1er rang	20 497 787 038,97 €	513 795
TOTAL	30 496 657 903 €	688 295
Répartition par type de prêts		
Type de prêts	Capital restant Dû Total	Nombre de prêts
Classique	22 663 140 660 €	373 321
PEL/CEL	283 242 051 €	48 581
Prêts à taux zéro	1 572 274 122 €	134 277
Prêts à l'Accession Sociale	4 269 970 145 €	99 167
Prêts Conventionnés	1 708 030 924 €	32 949
TOTAL	30 496 657 903 €	688 295
Répartition par établissement originateur des prêts clientèle		
Etablissement Originateur	Capital restant Dû Total	Nombre de prêts

Caisses Régionales	24 396 649 481 €	611 850
LCL	6 100 008 422 €	76 445
TOTAL	30 496 657 903 €	688 295
Répartition par nombre d'impayés		
Nombre de mensualités impayées	Capital restant Dû Total	Nombre de prêts
0	30 496 657 903 €	688 295
>0	0 €	0
TOTAL	30 496 657 903 €	688 295

3. Opérations de change à terme

Des swaps de devises sont en place sur les émissions en CHF ainsi que des swaps miroirs associés avec Crédit Agricole S.A.

Ils sont enregistrées en hors bilan en **Opérations de change à terme** pour un montant de 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat de la Société au 31 décembre 2015.

4. Analyse des résultats

Les opérations d'emprunts sur les marchés obligataires et de prêts à Crédit Agricole S.A. étant réalisées aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité, elles n'ont quasiment pas d'impact sur le résultat.

Les charges supportées par Crédit Agricole Home Loan SFH pour la gestion du financement et le placement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre du refinancement tel que prévu par le *Borrower Facility Agreement*.

Enfin, l'analyse de la formation du résultat par le tableau des soldes intermédiaires de gestion n'est pas pertinente, car les charges d'exploitation supportées par la Société sont refacturées au travers de commissions financières enregistrées en produit net bancaire.

L'augmentation du **produit net bancaire** de 14 % (soit 630 K€) s'explique pour l'essentiel par :

- La baisse de la rémunération du placement des fonds propres et de la trésorerie pour - 676 K€ (- 661 K€ en 2015 contre 15 K€ en 2014). Cette évolution est liée au taux négatif de l'EONIA (taux moyen annuel de - 0.108 % en 2015 contre taux moyen annuel de + 0.094 % en 2014) ;
- L'augmentation pour 1 307 K€ de la commission de gestion de financement facturée à Crédit Agricole S.A. (5 882 K€ au titre de 2015 contre 4 576 K€ au titre de 2014). Celle-ci résulte de l'évolution des charges (cf. ci-dessous) et de la refacturation d'une partie du coût du placement des fonds propres (cf. ci-dessus) ; selon le *Borrower Facility Agreement*, les charges supportées par Crédit Agricole Home Loan SFH sur la gestion du financement et le remplacement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre du refinancement ;
- Enfin, la réserve, mise en place en 2013, liée au Cash Collateral Agreement, n'a pas d'impact sur le résultat. Le dépôt à durée déterminée constitué est rémunéré aux mêmes conditions que son remplacement en compte courant (EONIA).

Les **charges générales d'exploitation**, augmentent de 311 K€ (-4 470 K€ au 31 décembre 2015 contre -4 159 K€ au 31 décembre 2014).

Cette évolution résulte de :

- La nouvelle contribution de 1 052 K€ au fonds de résolution ;

- La diminution de - 889 K€ des charges refacturées à Crédit Agricole Home Loan SFH par Crédit Agricole S.A. au titre des PSEE : projet collatéral non reconduit, reprise des charges de gestion du collatéral (MOA/MOE) par PROGICA, arrêt de la sous-traitance CACIB suite à la suppression des swaps au 2^{ème} semestre 2014, baisse des charges de personnel ;
- L'augmentation pour 114 K€ de la contribution sociale de solidarité (évolution réglementaire en matière d'abattement : 52 K€ de complément de charge 2014).

Par ailleurs, la progression des charges variables liée à l'augmentation du volume d'émissions réalisé sur l'année est compensée par la baisse des honoraires de conseil juridique (moins modification de la documentation lors de la mise à jour du Programme) et par la baisse des honoraires des agences de notation (*Rating Assessment* lié à la suppression des swaps non renouvelé en 2015).

Aucune provision n'ayant été enregistrée au 31 décembre 2015, le **résultat courant avant impôt** s'inscrit au même niveau que le **résultat brut d'exploitation** à 655 K€

L'impôt sur les bénéfices augmente de 553 K€ en raison de la non déductibilité fiscale de la contribution au fonds de résolution : - 653 K€ au 31 décembre 2015 contre - 100 K€ au 31 décembre 2014.

Après l'impôt sur les sociétés, le **résultat net** s'inscrit à 1 K€ au 31 décembre 2015 contre 236 K€ au 31 décembre 2014.

Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et répartir le bénéfice distribuable comme suit :

Bénéfice net de l'exercice :	1 436,84 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé :	2 485 699,72 €
Résultat distribuable de :	2.487.136,56 €
A affecter de la façon suivante :	
Dotation à la réserve légale :	71,84 €
Solde en Report à nouveau :	1 365,00 €
Report à nouveau bénéficiaire après affectation du résultat :	2 487 064,72 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, Crédit Agricole Home Loan SFH a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

- Au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 1 045 000 euros correspondant à un dividende de 0,019 euro par action,
- Au titre de l'exercice 2013, il n'a pas été distribué de dividende,
- Au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 220 000 euros correspondant à un dividende de 0,004 euro par action.

Résultats financiers des cinq derniers exercices (en euro)

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (12 mois)</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Total des produits					
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	654 524	335 706	114 117	1 521 618	3 524 452
Impôts sur les bénéfices	653 087	99 698	34 377	386 858	1 372 041
Résultat net	1 437	236 008	79 740	1 134 760	2 152 411
Résultat distribué	0	220 000	0	1 045 000	2 035 000
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	0,00003	0,004	0,001	0,021	0,039
Dividende attribué à chaque action	0,000	0,004	0,000	0,019	0,037

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépense non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

5. Informations sur les ratios prudentiels, le capital et autres informations

Au 31 décembre 2015, les fonds propres de la société s'établissent à 552,9 millions d'euros.

Crédit Agricole Home Loan SFH est exemptée sur base individuelle de l'application des **exigences relatives aux fonds propres**, aux **exigences en fonds propres** (concernant le ratio de solvabilité) ainsi qu'au **levier et aux grands risques** (bénéfice des dispositions de l'article 7 paragraphe 1 du règlement CRR4 UE N°575/2013) par le collège de supervision de l'ACPR (séance du 19 juin 2014).

En conséquence, la société ne déclare pas sur base individuelle depuis le 31 mars 2014 les ratios trimestriels de solvabilité, de grands risques et de levier.

Pour mémoire, Crédit Agricole Home Loan SFH avait déjà bénéficié (à partir du 21 décembre 2009) de l'exemption de la surveillance prudentielle sur base individuelle (application des dispositions de l'article 4.1 du règlement modifié n° 2000-03 du 6 septembre 2000 du CRBF). Cependant, en optant pour le nouveau statut de Société de Financement à l'Habitat (avril 2011), Crédit Agricole Home Loan SFH s'était alors engagée vis-à-vis de l'ACPR à renoncer à cette exemption et à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité et l'appréciation des limites relatives aux grands risques, des créances inscrites à l'actif mais des actifs reçus en garantie, en nantissement ou en pleine propriété (application du principe de transparence).

La Société est également exemptée du plafonnement des entrées de trésorerie à 75 % dans le calcul du **ratio de liquidité LCR** (bénéfice des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du règlement CRR4 UE n° 575/2013) par le collège de supervision de l'ACPR (séance du 19 juin 2014).

Le ratio de liquidité LCR est déclaré mensuellement sur base individuelle depuis janvier 2014. Il est structurellement excédentaire.

Enfin, Crédit Agricole Home Loan SFH déclare trimestriellement à l'ACPR le **ratio de couverture actif/passif**, ainsi que la **couverture des besoins de trésorerie à 180 jours par transparence**, l'**écart de durée de vie moyenne entre les actifs par transparence et les passifs** et enfin le **plan de couverture** présentant le niveau de couverture des passifs privilégiés jusqu'à leur maturité en faisant des hypothèses conservatrices de nouvelle production de créances éligibles et en supposant la société en run-off économique sans défaut de Crédit Agricole S.A. (Arrêté du 26/05/2014 modifiant le règlement N°99-10 du 9 juillet 1999 relatif au cadre prudentiel des régimes d'obligations sécurisées). Ces reporting font l'objet d'une attestation du contrôleur spécifique.

Au 31 décembre 2015, les contraintes réglementaires liées au ratio de couverture, à la couverture des besoins de trésorerie, et à l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés sont respectées. Par ailleurs, la couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances sur la base de l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à l'échéance au regard du gisement d'actifs éligibles.

Le plan de couverture a été établi sur la base du plan de couverture annuel 2015. Celui-ci a été validé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH le 16 décembre 2014. Sa méthodologie est utilisée pour le calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à l'arrêté du 31 mars 2016.

Capital au 31 décembre 2015

Pour mémoire, la société a réalisé, au cours de l'exercice 2011, deux augmentations de capital en totalité souscrites par Crédit Agricole S.A. Une première augmentation de 180 millions d'euros a été effectuée à l'occasion de la transformation de la société en SFH, par création, le 5 avril 2011, de 18 000 000 actions nouvelles.

Une seconde augmentation de capital a été réalisée le 12 décembre 2011 afin de doter la société des fonds propres nécessaires au respect du ratio réglementaire Bâle II calculé selon la méthode avancée et en appliquant le principe de transparence.

Le capital social, qui était d'un montant de 70 000 000 euros depuis le 7 novembre 2007, a ainsi été porté à 550 000 000 euros composé de 55 000 000 actions de 10 euros de nominal.

Crédit Agricole S.A., actionnaire de référence de la Société, en détient la totalité à l'exception de 12 actions. Les membres du Conseil d'administration sont actionnaires de droit en application de l'article L 225-25 du code de commerce, chacun à hauteur d'une action, et disposent d'un montant proportionnel des droits de vote.

Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2015, aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Endettement

L'endettement de la Société se limite aux obligations de financement de l'habitat émises (23,0 milliards d'euros au 31 décembre 2015) conformément à la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat.

Conformément à l'objet social de la société, les émissions d'OFH sont destinées à financer des prêts octroyés aux entités du groupe Crédit Agricole. Ainsi, à chaque échéance d'intérêts ou de principal, Crédit Agricole S.A. rembourse à Crédit Agricole Home Loan SFH, symétriquement, les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

Parties liées

Les principales transactions conclues entre parties liées figurent dans la note 9 de l'annexe des états financiers au 31 décembre 2015.

Informations relatives aux délais de règlement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

Délais de règlements fournisseurs au 31 décembre 2015 et 2014

	Factures échues	Factures non échues			Factures non parvenues	Total
		< 30 jours	> 30 jours < 60 jours	> 60 jours		
<i>(en euros)</i>						
Dettes fournisseurs au 31/12/2015	918	-	-	-	823 719	824 637
Dettes fournisseurs au 31/12/2014		25 000,00	-	-	781 289	806 289

Activités en matière de recherche et de développement

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Informations sur le microcrédit

En application de la Loi Lagarde du 1er juillet 2010 imposant aux banques de rendre compte chaque année publiquement de leur action en matière de microcrédit, nous confirmons que Crédit Agricole Home Loan SFH n'a pas d'activité de microcrédit.

Contrôle interne

Dans le cadre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration des sociétés anonymes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport est joint au présent document.

Evolution récente et perspectives

Depuis le 31 décembre 2015, et jusqu'à l'établissement du présent rapport, les événements suivants sont intervenus :

- Un projet d'émissions a été annoncé le 15 mars 2016 à double tranche. Il s'établit à EUR 1,75 Md - 0,375 % - 7 ans et EUR 1,5 Md - 1,25 % - 15 ans.

- Crédit Agricole SA a lancé le 14 mars 2016 une offre publique de rachat portant entre autres, sur 7 souches émises par Crédit Agricole Home Loan SFH. Le Conseil d'administration du 9 mars 2016 a autorisé la Société à racheter aux fins d'annulation les titres de la Société qui seront acquis par Crédit Agricole SA à l'issue de cette offre.

- Le Conseil d'administration du 9 mars 2016 a également convoqué sous réserve d'autorisation de l'AGE, les Assemblées générales des porteurs de ces mêmes souches d'OFH (souches 5, 7, 12, 19, 35, 41 et 45) au 21 avril prochain afin de leur soumettre les propositions de modifications des termes et conditions concernant la maturité desdites OFH (transformation d'émissions *hard-bullet* en émissions *soft-bullet*) ; cette convocation est devenue effective suite à l'autorisation donnée par l'AGE organisée le 10 mars dernier.

- Le Conseil d'administration du 9 mars 2016 a porté l'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2016 à 7,5 milliards d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises). Cette autorisation avait été fixée à 4,5 milliards d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015.

- Le Conseil d'administration du 9 mars 2016 a également porté le programme d'émissions d'obligations de financement de l'habitat et d'autres ressources bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier pour le premier trimestre 2016 à 5 milliards d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises). Cette autorisation avait été fixée à 2 milliards d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015.

- Deux nouvelles émissions au format *soft-bullet* ont été réalisées en janvier 2016 :
Série 53 - Tranche 1 : CHF 200 millions - 0,100 % - 10 ans : 26 janvier 2016 - 26 janvier 2026 - maturité extensible de 12 mois - CHF Libor 1 month+0bp (si extension)
Série 54 - Tranche 1 : EUR 1 500 millions - 0,125 % - 4,58 ans : 28 janvier 2016 - 28 août 2020 - maturité extensible de 12 mois - Euribor 1 month+10bp (si extension).

Chacune de ces opérations a fait l'objet d'un prêt, respectivement avec les mêmes caractéristiques, à Crédit Agricole SA.

Ces opérations n'impactent pas les comptes de l'exercice 2015.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Home Loan SFH pourra réaliser, pendant l'exercice 2016, de nouvelles émissions dans le cadre de son Programme de 35 milliards d'euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous allez entendre la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Nous vous remercions de bien vouloir approuver les conclusions dudit rapport et l'ensemble des conventions y étant mentionnées.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, sont requises par les articles L.225-102-1 et L.225-184 du Code de commerce, par la loi de Sécurité financière du 1er août 2003, par le Règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004, par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 et par le décret 2012-557 du 24 avril 2012.

REMUNERATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous devons rendre compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous devons indiquer également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

A ce titre, nous vous informons que la société Crédit Agricole Home Loan SFH n'a versé ni rémunération, ni avantage en nature, ni jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours de l'année 2015.

Aucun engagement de retraite ou autres avantages viager des mandataires sociaux n'est à la charge de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de Crédit Agricole S.A., actionnaire principal de Crédit Agricole Home Loan SFH ; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages conformes aux grilles de classification en vigueur chez Crédit Agricole S.A. Conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein, Crédit Agricole S.A. ne communique pas cette rémunération et ces avantages à ses filiales.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de Crédit Agricole Home Loan SFH.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES REQUISES PAR LE DECRET 2012-557 DU 24 AVRIL 2012

L'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012 étendent les obligations, notamment pour les entreprises émettant des titres sur un marché réglementé, de publier dans le rapport de gestion des informations sur les «conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable».

Cependant, Crédit Agricole Home Loan SFH ne dispose d'aucun salarié. De ce fait aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe.

L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrivent dans le cadre des politiques définies par le groupe Crédit Agricole S.A. et présentées dans le document de référence du groupe Crédit Agricole S.A. au chapitre 2 « Informations économiques, sociales et environnementales ».

La société a conclu avec Crédit Agricole S.A., une convention d'externalisation de prestations de services, par laquelle Crédit Agricole S.A., se charge d'accomplir les tâches permettant à l'établissement de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

Enfin, Crédit Agricole Home Loan SFH a nommé en 2015, pour une durée de 5 ans, le cabinet PRICEWATERHOUSE Audit comme organisme tiers indépendant afin d'établir une attestation de présence des informations RSE et un avis motivé sur leur sincérité.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat de chacun des administrateurs sera renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2016 pour une durée de 3 ans.

La structure de gouvernance - dissociation des fonctions de Direction générale et de Présidence du Conseil d'administration - a été renouvelée par le Conseil d'administration du 21 mai 2013.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2015

Olivier BELORGEY	Administrateur
Alix CAUDRILLIER	Administratrice
Elisabeth EYCHENNE	Administratrice
Nadine FEDON	Administratrice
Laurent MARTIN	Administrateur
Jean-Pierre PAVIET	Administrateur
Eric PINAULT	Administrateur (représentant la FNCA)
Didier REBOUL	Administrateur
Christian ROUCHON	Administrateur
José SANTUCCI	Administrateur
Andrew WATSON	Administrateur indépendant
Emmanuelle YANNAKIS	Administratrice

**Mandats et Fonctions exercés par les mandataires sociaux
de Crédit Agricole Home Loan SFH
au 31 décembre 2015**

Olivier BELORGEY

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1964

Première nomination le : 26/09/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
 12, Place des Etats-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Mandats et Fonctions exercés

▪ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur de la gestion Financière de Crédit Agricole SA

Administrateur de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (SA),
Administrateur d'AMUNDI (SA) *,
Administrateur de RADIAN (SA),
Administrateur et Membre du Comité d'audit de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING (SA),
Membre du Conseil de Gestion de DELFINANCES (SAS),
Administrateur (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) du GROUPEMENT DES
PROVINCES DE FRANCE (SA) *,
Administrateur et Membre du Comité d'audit et des comptes de PREDICA (SA),
Membre du Conseil de Surveillance de Fonds d'actionariat des salariés,
Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Epargne Foncière Agricole (SC)

▪ **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

▪ **dans d'autres Sociétés non cotées**

Administrateur (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) de Crédit Logement (SA)

▪ **dans d'autres structures**

Administrateur d'AFGAP (L1901)

** Mandats ou fonctions libérés en 2015*

Alix CAUDRILLIER

Fonction principale dans la Société : Administratrice, membre du Comité des risques

Née en 1957

Première nomination : 18/06/2014

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Mandats et Fonctions exercés**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directrice des Filiales et participations de Crédit Agricole S.A.

Administratrice de AMUNDI (SA)

Administratrice de CACEIS (SA)

Administratrice (Représentante permanente de Crédit Agricole S.A.) de CACIF (SA)

Membre de Direction du Conseil de surveillance de Crédit Agricole classique (FCPE)

Présidente et membre du Conseil de gestion de DELFINANCES (SAS)

Membre du Conseil de gestion de EVERGREEN - MONTRouGE (SAS)

Administratrice de LCL (SA)

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ dans d'autres structures

Néant

Elisabeth EYCHENNE

Fonction principale dans la Société : Administratrice, membre du Comité des risques

Née en 1958

Première nomination : 26/09/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté
11, avenue Elisée Cusenier
25084 BESANÇON CEDEX 9

Mandats et Fonctions exercés**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directrice générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté,

Membre du Conseil de surveillance de CREDIT AGRICOLE TITRES (SNC),
Administratrice de CREDIT AGRICOLE FINANCEMENTS SUISSE,
Administratrice de l'Association Nationale des Cadres de Direction à la FNCA,
Membre de la Commission vie mutualiste et identité du Crédit Agricole à la FNCA,
Membre de la Commission Economie et Territoire à la FNCA *,
Membre du Comité Banque Multicanal de Proximité (BMDP) à la FNCA,
Membre de la Commission Finances et Risques à la FNCA (depuis le 1^{er} juillet 2015)
Membre du Conseil d'administration CAAGIS,
Membre du Conseil d'administration PACIFICA,
Censeur CA Assurances,
Administratrice GIE COPERNIC,
Membre du Comité de Pilotage de l'Organisation Financière Interne à la FNCA,
Déléguée Permanente Amicale Nord-Est *,
Membre du Conseil de Gestion Uni Editions.

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ dans d'autres structures

Censeur au Syndicat National des Cadres de Direction (SNCD),
Présidente de l'Assise de l'Observatoire des Conditions de Travail.

* Mandats ou fonctions libérés en 2015

Nadine FEDON

Fonction principale dans la Société : Directeur Général et administratrice

Née en 1958

Première nomination le : 11/07/2007

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable du refinancement à la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A.,

Administratrice et Directeur Général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (SA),
Administratrice d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS (SA)

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Administratrice (Représentante permanente de Crédit Agricole S.A.) de la CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT (SA)

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Administratrice de la SFEF (SA)

▪ dans d'autres structures

Membre du Supervisory Board et administratrice (Représentante permanente de Crédit Agricole S.A.) d'EUROPEAN DATA WAREHOUSE

Laurent MARTIN

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1963

Première nomination le : 17/09/2014

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord
30, rue d'Epagnac
CS72424 Soyaux
16024 ANGOULEME CEDEX

Fonctions exercées**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

Président de Charente-Périgord Expansion

Gérant de SCI Le Combal

Administrateur SAS Pleinchamp

Rapporteur du Comité Agri-Agro (FNCA)

Membre COMEX Pleinchamp

Membre de l'Association Nationale des Cadres de Direction (FNCA)

Membre du COSA (FNCA)

Membre de la Commission Finances et Risques (FNCA)

Membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité du CA

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ dans d'autres structures

Administrateur du MEDEF Charente

Jean-Pierre PAVIET

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1952

Première nomination le : 17/09/2014

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie
P.A.E. Les Glaisins
4, avenue du Pré Félin Annecy-Le-Vieux
74985 Annecy Cedex 9

Fonctions exercées**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des SAVOIE

Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'AIME

Président de CA Leasing & Factoring

Président de la Commission Finance et Risques à la FNCA

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques de CA CIB

Administrateur de C2MS

Président de la Commission Finance et risques à la FNCA

Membre du Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au sein de la FNCA

Administrateur de la Fédération Rhône Alpes du Crédit Agricole (représentant de CA des Savoie)

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ dans d'autres structures

Président de la Holding SAS SOFINEIGE et gérant de ses filiales : SARL Chalet Time, SARL Skiport, SARL Chalhotel

Président de la SAS Valpierre, filiale de Sofineige

Représentant permanent de la SAS SOFINEIGE, gérante des SNC SUMER et WINTER

Gérant de la SCI du CAFRASTAN

Eric PINAULT

Fonction principale dans la Société : Administrateur (représentant la FNCA), membre du Comité des risques

Né en 1960

Première nomination le : 20/03/2012

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : -

Adresse professionnelle : Fédération Nationale du Crédit Agricole
48, Rue La Boétie
75008 Paris

Mandats et Fonctions exercés

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
Directeur Finances et Risques à la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

- **dans d'autres Sociétés cotées**
Néant

- **dans d'autres Sociétés non cotées**
Administrateur de CREDIT LOGEMENT (SA)

- **dans d'autres structures**
Néant

Didier REBOUL

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué et administrateur

Né en 1967

Première nomination le : 18/06/2014

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Mandats et Fonctions exercés

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable coordination ALM à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

Directeur général délégué et administrateur de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (SA),
Directeur général et Administrateur de RADIAN (SA),
Administrateur de FONCARIS (SA).

- **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

- **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

- **dans d'autres structures**

Néant

Christian ROUCHON

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration et du Comité des risques

Né en 1960

Première nomination le : 21/05/2013

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes
15-17, rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE

Mandats et fonctions exercés**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES,

Président du Comité Organisation Financière à la FNCA (06/2011),

Vice-Président de l'Association Nationale des Cadres de Direction à la FNCA (01/2011),

Administrateur et Président Bforbank,

Administrateur AMUNDI et Président du Comité d'audit,

Rapporteur de la Commission Finances et Risques,

Administrateur et associé unique au Conseil d'administration de la SAS SQUARE

HABITAT SUD RHONE ALPES,

Membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial,

Membre du Comité de taux.

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ dans d'autres structures

Néant

José SANTUCCI

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1962

Première nomination le : 12/12/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Cote d'Azur
111, avenue Emile Dechame
06700 Saint Laurent du Var

Mandats et Fonctions exercés**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur Général de la Caisse Régionale Provence Cote d'Azur depuis le 17/08/2015

Directeur Général de la Caisse Régionale Val De France *

Membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité de la FNCA,

Membre de la Commission Finances et Risques de la FNCA,

Membre du Comité de Financement de l'Agriculture de la FNCA,

Membre du Comité des Engagements de FONCARIS,

Membre du Comité Innovation de la FNCA,

Membre du Comité Filière Grandes Cultures de la FNCA,

Administrateur de FIRECA (SAS) et du Comité Exécutif de SACAM FIRECA (SAS),

Vice-Président de PLEINCHAMP (SAS) et du Comité Exécutif de SACAM PLEINCHAMP (SAS),

Gérant de la SNC CREDIT AGRICOLE TITRES, Président du Comité de Surveillance,

Administrateur du GIE CARCENTRE *,

Vice-président de Crédit Agricole Technologies et Services,

Administrateur d'EURO SECURITIES PARTNERS S.A.,

Administrateur de LCL, membre du Comité d'audit et du Comité des risques,

Administrateur de PREDICA, membre du Comité d'audit et des risques,

Administrateur HECA

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ dans d'autres structures

Néant

** Mandats ou fonctions libérés en 2015*

Andrew WATSON

Fonction principale dans la Société : Administrateur indépendant (retraité), membre du Comité des risques

Né en 1950

Première nomination le : 26/09/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Fonctions exercées**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Néant

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ dans d'autres structures

Néant

Emmanuelle YANNAKIS

Fonction principale dans la Société : Administratrice, membre du Comité des risques

Né en 1970

Première nomination le : 16/12/2015

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2015 : 1

Adresse professionnelle : LCL
Immeuble RHONE
20, Avenue de Paris
94811 VILLEJUIF CEDEX

Mandats et Fonctions exercées**• dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directrice Finance et filiales de LCL, membre du COMEX de LCL et du Comité de Direction de la ligne métier Finances du Groupe Crédit Agricole SA

Administratrice (représentante permanente de LCL) de INTERFIMO depuis 10/2015

Administratrice (représentante permanente de LCL) de AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE depuis 10/2015

Administratrice (représentante de LCL) de AUXILIAIRE FINANCIERE depuis 10/2015

Présidente de la BANQUE THEMIS depuis 10/2015

Présidente d'ANGLE NEUF depuis 10/2015

Administratrice de LCL EMISSIONS depuis 10/2015

Présidente, administratrice de Médicale de France *

Administratrice (représentante permanente de CAA) de SPIRICA *

Administratrice de UAF LIFE PATRIMOINE *

Administratrice, membre du Comité d'audit de CA Creditor Insurance *

Administratrice de CA Indosuez Private Banking *

Présidente, administratrice de CA Risk Insurance (CARI) *

Présidente, administratrice de CA Reinsurance (CARE) *

Administratrice d'ISR COURTAGE *

• dans d'autres Sociétés cotées

Administratrice de AEROPORT DE PARIS (représentante permanente de PREDICA),
Présidente du Comité des nominations, rémunérations et de la gouvernance, membre du Comité d'audit *

• dans d'autres Sociétés non cotées

Administratrice de CREDIT LOGEMENT (SA) (représentante permanente de LCL),
membre du Comité d'audit depuis 10/2015

• dans d'autres structures

Néant

* Mandats ou fonctions libérés en 2015

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Société est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'activité de la Société, définie par son objet social, ne doit pas générer de risques financiers du fait de l'adossement parfait entre les émissions réalisées par Crédit Agricole Home Loan SFH d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. d'autre part.

Le Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne sur les activités de la Société. Toutefois, celle-ci ne disposant pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, une convention d'externalisation de prestations de services a été conclue avec Crédit Agricole S.A. qui inclut la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents, contrôle périodique, contrôle de la conformité, contrôle et surveillance de la maîtrise des risques) au sens de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement remplaçant le Règlement CRBF 97-02 modifié. En conséquence, les procédures applicables à Crédit Agricole Home Loan SFH en la matière, et notamment en matière de mesure et de surveillance des risques, sont celles en vigueur chez Crédit Agricole S.A.

1. Protection contre le risque de crédit et de contrepartie

D'une part, le risque de crédit de Crédit Agricole Home Loan SFH porte sur les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. afin d'assurer le refinancement des activités d'octroi de crédit immobilier du groupe Crédit Agricole. Chacun de ces prêts est le miroir de chacune des émissions obligataires réalisées.

Ce risque est couvert par la constitution d'un pool de prêts à l'habitat apporté en garantie. Les caractéristiques des garanties financières sur les actifs collatéraux éligibles (au sens du *Collateral Security Agreement*), apportés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL bénéficiaires des avances de Crédit Agricole S.A., sont conformes à des critères d'éligibilité requis par le Programme d'émission et définis en accord avec les agences de notation.

Aussi bien le mécanisme des garanties financières (articles 211-36 et suivants du Code monétaire et financier) que celui des billets à ordre (articles L.313-42 et suivants du Code monétaire et financier) permettent à Crédit Agricole Home Loan SFH, en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. sur le remboursement de ses prêts, même suivi du défaut d'une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole (en tant que garants des engagements de Crédit Agricole S.A. au titre des actifs éligibles), d'accéder à la propriété des actifs sous-jacents et/ou aux flux monétaires générés par ces actifs sous-jacents et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole S.A. et/ou de l'une des entités concernées du groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont sélectionnées mensuellement par l'agent de calcul dans le cadre d'un test d'éligibilité et sont identifiées individuellement dans une liste « l'*Asset Report* ». En outre, le calcul mensuel permet d'ajuster le *cover pool* au montant du financement souhaité. L'objectif est de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires. Pour ce faire, l'agent de calcul sélectionne le collatéral suffisant pour couvrir, pour chaque fournisseur de garantie, le montant de l'avance qui lui est octroyé par Crédit Agricole S.A., majoré du surdimensionnement prévu. Le montant comptabilisé en hors-bilan de Crédit Agricole Home Loan SFH au 31 décembre 2015 correspond à une sur-collatéralisation de 132 %.

Depuis l'option de la Société pour le statut de SFH (en avril 2011), un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la Société de toutes les obligations lui incombant au titre de ce régime (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garanties, ...).

Au 31 décembre 2015, les prêts octroyés s'élèvent à 23 milliards d'euros. Ils sont consentis en totalité à Crédit Agricole S.A., en contrepartie des ressources levées par Crédit Agricole Home Loan SFH pour 23 milliards d'euros. Les actifs intégrés au pool de collatéral s'élèvent à 30,5 milliards d'euros et sont constitués par des prêts à l'habitat détenus par les Caisses régionales et LCL.

D'autre part, les placements de la trésorerie issue des fonds propres, des réserves constituées aux termes du *Cash Collateral Agreement* et autres réserves génèrent des risques résiduels de contrepartie. Ceux-ci sont encadrés par des contraintes strictes de placement.

Les placements des réserves constituées aux termes du « *Cash Collateral Agreement* » de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la trésorerie, autre que celle issue des fonds propres, sont encadrés comme suit :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et / ou des instruments financiers tels que définis par l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier.
- Entité dépositaire des dépôts et / ou émettrice d'instruments financiers, bénéficiant d'une notation pour ses engagements supérieure ou égale à une notation définie par chaque agence de notation :
 - Avec une maturité de 30 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale à A-1 (court terme) ou A+ (long terme) chez S&P, F1 (court terme) et A (long terme) chez Fitch Rating, et P-1 (court terme) chez Moody's ;
 - Avec une maturité de 364 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale A1+ (court terme) ou AA- (long terme) chez S&P, F1+ (court terme) et AA- (long terme) chez Fitch et P-1 chez Moody's ;
 - Avec une maturité supérieure à 364 jours, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale à AAA chez S&P, AAA chez Fitch et Aaa chez Moody's.

La trésorerie issue des fonds propres de Crédit Agricole Home Loan SFH est placée conformément aux valeurs de remplacement définies par la réglementation : les placements peuvent être faits sur des titres d'établissements de crédit notés échelon 2 court terme pour autant que la maturité n'excède pas 100 jours.

2. Protection contre le risque de marché

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, Crédit Agricole Home Loan SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole S.A. à des conditions identiques en taux, notionnel et durée.

Pour anticiper le cas d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui déclencherait le transfert des prêts immobiliers apportés en garantie à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH, des swaps de couverture ont été mis en place afin d'assurer la congruence de change après le défaut de Crédit Agricole S.A. (cf. infra risque de taux, niveau 2 du mécanisme de couverture prévu par la documentation) pour les émissions en CHF. Ces swaps neutralisent le risque de change par rapport au collatéral en euro.

Ces swaps de couverture génèrent, par construction, une exposition nulle au risque de marché. Ils sont hébergés (et cantonnés) dans les systèmes d'enregistrement des opérations de CA CIB qui produisent quotidiennement un reporting des risques et résultats dégagés par ces opérations.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de marché vise à s'assurer que les opérations liées aux swaps n'exposent pas la société au risque de marché.

3. Protection contre le risque de change

Les emprunts réalisés dans le marché et les prêts consentis par Crédit Agricole Home Loan SFH à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité, et en devise.

Les comptes courants en devises peuvent générer une position de change limitée compte tenu du niveau de leur solde.

Le dispositif de mesure et de suivi de la position de change vise à s'assurer du respect mensuel d'une limite définie de position nette de change.

4. Protection contre le risque de taux

Les emprunts de Crédit Agricole Home Loan SFH sont réalisés par émission d'obligations de financement de l'habitat et les prêts octroyés par la société à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité.

Les conditions de fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses échéances sur les prêts qui lui sont consentis.

La stratégie de couverture de Crédit Agricole Home Loan SFH repose sur l'adéquation naturelle de l'actif et du passif.

Les fonds de la Cash Collateral réserve mise en place en 2013, sont replacés sur un dépôt à vue rémunéré à des conditions identiques à celles de la réserve.

Aussi, le risque de taux est limité au remplacement des fonds propres et de la trésorerie.

Des swaps en devises sur les émissions en devises ainsi que les swaps miroirs associés ont été mis en place. La contrepartie de ces derniers est actuellement Crédit Agricole S.A. qui bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du Programme d'émission.

En cas de transfert du collatéral de prêts immobiliers à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH, il sera mis fin aux swaps miroirs conclus avec Crédit Agricole S.A. et les autres swaps en devises produiront alors leurs effets de couverture attendus.

Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

Crédit Agricole Home Loan SFH applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

Toutes les opérations réalisées par Crédit Agricole Home Loan SFH relevant du suivi du RTIG sont intégrées dans les outils de mesure et de suivi du risque de taux du Groupe. Elles font l'objet d'un traitement mensuel automatisé qui les inclut dans le dispositif mis en place par Crédit Agricole S.A. pour suivre le risque de taux de ses filiales.

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée.

Les mesures de gaps suivantes sont produites mensuellement : gaps synthétiques toutes devises, synthétiques dont autres devises que l'euro, taux fixe euro et inflation euro, et mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 31 décembre 2015, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan, y compris des fonds propres, était de -0,9M€ à une variation des taux de + / - 200 bp pour une limite de 1 M€

Enfin le suivi des risques s'appuie sur un modèle de cash-flow qui permet de suivre le risque de taux par transparence.

5. Protection contre le risque de liquidité

La politique de couverture du risque de liquidité de Crédit Agricole Home Loan SFH vise à assurer une parfaite adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

La documentation du Programme répond à la fois aux contraintes fixées par les agences de notation et à la réglementation qui s'applique aux sociétés de financement de l'habitat (SFH).

Le cadre légal et réglementaire des SFH (article R-513-7) impose une obligation de couverture à tout moment des besoins de trésorerie à 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif diminués des flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie diminués (ou augmentés suivant le cas), des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513-10.

Le dispositif de suivi du risque de Crédit Agricole Home Loan SFH s'appuie notamment sur un modèle de cash-flow qui permet de suivre le risque de liquidité par transparence.

Respect des contraintes fixées par les agences

La politique de couverture du risque de liquidité imposée par la méthodologie des agences repose sur un dispositif séquentiel fonction de la notation de Crédit Agricole S.A.

- Par construction en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations de financement à l'habitat émises par la société est parfaitement adossé à des prêts miroirs, octroyés à Crédit Agricole S.A.

- En cas de baisse du rating de Crédit Agricole S.A., une réserve de cash est mise en place. En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui invaliderait la couverture ci-dessus décrite, Crédit Agricole S.A. s'est engagé, dès la mise en place du Programme, à apporter sous condition de rating (perte d'une des notes court terme : F1+, A-1, P-1), une réserve de liquidité correspondant au montant de la liquidité à 180 jours ouvrés de remboursement de principal des OFH. Suite à la dégradation de la note court terme de Crédit Agricole S.A. (F1+ à F1 par Fitch Ratings), Crédit Agricole Home Loan SFH a mis en place à partir du 21 août 2013, une réserve de cash apportée par Crédit Agricole S.A. Cet appel de cash collatéral est lié au Prematurity Test et au Legal Liquidity Test prévus à l'article 5 du *Cash Collateral Agreement*. Selon le *Cash Collateral Agreement*, Crédit Agricole S.A. doit apporter à Crédit Agricole Home Loan SFH les fonds complémentaires pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir augmenté des coûts de gestion à supporter, sur la même période pour toutes les émissions d'OFH en vie. Le montant de cette réserve s'ajuste au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées dans les 270 jours à venir.

Respect des contraintes réglementaires

Par ailleurs, si besoin est, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire aux termes du *Cash Collateral Agreement* pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours.

En cas de défaut de Crédit Agricole S.A. ou lorsque l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré, les prêts à l'habitat apportés en garantie à Crédit Agricole Home Loan SFH seraient transférés à son actif.

Aucune nouvelle émission d'obligations ne pourrait être émise dans le marché et la SFH serait gérée en vue de la liquidation. La liquidité serait alors apportée par l'éventuelle réserve de cash disponible, les flux provenant des créances transférées, et si nécessaire par la cession d'actifs sur le marché.

En complément ou alternativement à cet apport de liquidité, de nouvelles séries d'obligations pourraient être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite de 10% du montant du passif privilégié, et l'excédent de collatéral présent dans la structure pourrait être mobilisé auprès de la Banque de France dans le cadre des mesures d'élargissement mises en place par l'Eurosystème afin d'obtenir du refinancement auprès de la Banque centrale.

Le montant des besoins de liquidité à 180 jours de Crédit Agricole Home Loan SFH, le rating de Crédit Agricole S.A. et l'actualisation du montant de la réserve de cash font l'objet d'un suivi par les services Refinancement et Middle-office de Crédit Agricole S.A.

6. Protection contre le risque comptable

Des procédures sont en place chez CA SGS filiale de Crédit Agricole S.A., qui réalise la comptabilité de la Société selon un principe de délégation.

Le dispositif de contrôle permanent comptable s'articule autour de la réalisation des contrôles à 3 niveaux :

- Contrôles de 1^{er} degré réalisés par les comptables,
- Contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau effectués par le responsable opérationnel de CA SGS,
- Et contrôles de 2^{ème} degré 2^{ème} niveau assurés par le service Contrôle comptable de la Direction des risques financiers Groupe selon un plan annuel de contrôles.

7. Protection contre les risques opérationnels

Un dispositif de contrôle permanent est en place chez Crédit Agricole Home Loan SFH et dans les fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. qui réalisent par délégation les activités pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Celui-ci repose sur un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques et sur une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux.

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque opérationnel Crédit Agricole Home Loan SFH couvre les activités réalisées par Crédit Agricole Agricole S.A. à Paris et à Londres pour le compte de Crédit Home Loan SFH.

La cartographie des risques opérationnels de Crédit Agricole Home Loan SFH a été actualisée au cours de l'année 2015 et validée en Comité de contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. le 17 novembre 2015.

Un seuil d'alerte relatif aux risques opérationnels en cas d'incident significatif a été fixé par le Conseil d'administration, conformément aux procédures du Groupe en la matière.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité (DRG/SCA) de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son pilotage centralisé.

Les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe Crédit Agricole pour laquelle des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration pilotés au niveau du Groupe.

Sécurité des systèmes d'information

La sécurité du système d'information est assurée par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services et s'appuie sur les procédures du Groupe.

Dispositif de suivi et de contrôle des opérations externalisées

L'ensemble des activités de Crédit Agricole Home Loan SFH est externalisé auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'une convention d'externalisation de prestations de services.

Les risques liés à cette prestation de services essentielle externalisée sont encadrés par une procédure Groupe.

Le dispositif de suivi de la PSEE vise à s'assurer du respect de la convention.

* *
*
*
*

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui vous sont présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration

**II – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D’ORGANISATION DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

ET

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LEDIT RAPPORT**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE**
au titre de la Loi de Sécurité Financière (LSF) du 1^{er} août 2003 modifiée

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la filière « Risques », de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. notamment conformément à la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre la Société et Crédit Agricole S.A.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de l'établissement, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration. Enfin le projet de rapport a été adressé au Comité des Risques qui a communiqué lors de sa séance du 16 mars 2016 au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 16 mars 2016 et sera rendu public.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...). De même, la liste nominative des administrateurs est présentée dans le rapport de gestion.

Crédit Agricole Home Loan SFH se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2015.

Néanmoins la Société n'applique pas la recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration. Celle-ci est inférieure à celle préconisée pour les sociétés contrôlées. Les critères utilisés pour les qualifier comme tels sont propres à Crédit Agricole Home Loan SFH (art. 12 des statuts).

1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

La structure de gouvernance et la composition du Conseil d'administration sont organisées par les statuts de la Société.

Mode de direction choisi et mission du Président

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, et par décision du 11 juillet 2007, le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration au sein de la Société.

Cette option a une durée égale à 3 ans. Elle a été renouvelée par le Conseil d'administration du 21 mai 2013 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ce mode de direction assure un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil et permet d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

La Direction générale est assumée par une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non et nommée par le Conseil d'administration (art. 17 des statuts).

Le Directeur général de la Société, renouvelé dans ses fonctions de Directeur général lors du Conseil d'administration du 21 mai 2013, nommé administrateur sur décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2011, a été renouvelé dans son mandat d'administrateur sur décision de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2013.

La société s'est également dotée d'un Directeur général délégué nommé par le Conseil d'administration du 18 juin 2015 en accord avec l'art. 17 des statuts. Celui-ci a été coopté administrateur sur décision du Conseil d'administration du 18 juin 2014 et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général délégué a également été nommé dirigeant effectif aux côtés du Directeur général lors du Conseil d'administration du 18 juin 2015, en accord avec la réglementation CRD4 et le Code Monétaire et financier (L.511-13 modifié par l'art. 3 de l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014). Cette nomination n'a pas soulevé d'objection de la part de la BCE.

Les missions confiées au Président du Conseil sont stipulées dans l'article 16 des statuts :

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ». Le rôle et la responsabilité accrue du Président du Conseil dans ses

fonctions de surveillance ont été précisés par les règles CRD IV et la position ACPR 2014-P-07 applicables à la société en tant qu'établissement de crédit.

Le Président de la Société, coopté comme administrateur, lors du Conseil d'administration du 20 mars 2013, a été nommé Président, par le Conseil d'administration du 21 mai 2013. Il a été préalablement ratifié et renouvelé dans son mandat d'administrateur sur décision de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2013.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de 12 membres répartis comme suit :

- 6 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés conjointement par les Caisses régionales ;
- 5 membres sont désignés parmi les candidats proposés par Crédit Agricole S.A. ;
- 1 membre est un administrateur indépendant, extérieur au groupe Crédit Agricole, nommé dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts (voir ci-après).

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les représentants des Caisses régionales qui exercent des fonctions de Directeurs généraux de Caisses régionales.

La liste nominative des administrateurs de la Société est détaillée ci-après et dans le rapport de gestion.

Durée du mandat (art. 12 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est statutairement fixée à 3 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

Nombre minimum d'actions (art. 12 des statuts)

Chaque administrateur est propriétaire d'une action au minimum.

Age maximum des administrateurs

Selon les statuts (art. 12), nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Indépendance et diversification des membres du Conseil

Conformément aux statuts (art 12), le Conseil d'administration comprend un membre indépendant « qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, ses actionnaires ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

En particulier :

- Il n'est pas actionnaire de la Société (hormis l'action unique nécessaire à la qualité d'administrateur) ni d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas salarié ou mandataire social d'un actionnaire de la Société ou d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas et n'a pas été au cours des cinq années précédant sa nomination, commissaire aux comptes d'un actionnaire de la Société ou d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ;
- Il est administrateur de la Société depuis 2011.

Présence de femmes

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, telle que modifiée par la loi 2014-873 du 4 août 2014 a posé le principe selon lequel le Conseil doit « être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

Dès 2011, deux femmes ont occupé des fonctions d'administrateurs au sein du Conseil d'administration. Leurs mandats ont été renouvelés en 2013. L'une d'elle a assuré la Présidence du Conseil d'administration jusqu'au Conseil d'administration du 21 mai 2013 ; l'autre assure la Direction générale de la Société.

L'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015 a ratifié une troisième femme cooptée en 2014 au sein du Conseil d'administration.

Une quatrième femme a été cooptée au sein du Conseil d'administration lors de la séance du 16 décembre 2015.

Depuis cette date, 33% des membres du Conseil d'administration sont des femmes.

Les mandats des administrateurs sont communiqués dans le rapport de gestion.

Conformément aux statuts (art. 19), aucun administrateur personne physique n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, hors sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Afin de respecter la recommandation prévue par le Code AFEP-MEDEF en matière de cumul des mandats, l'information présentée dans le rapport de gestion distingue les mandats exercés dans des Sociétés du groupe Crédit Agricole et ceux exercés hors Groupe dans des Sociétés cotées et non cotées.

Les mandats de l'ensemble des administrateurs arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 mai 2013 ont été renouvelés par cette dernière pour une durée de trois ans qui s'achève à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale du 22 mai 2015 a ratifié la cooptation à titre provisoire de quatre administrateurs, en remplacement d'administrateurs démissionnaires, lors du Conseil d'administration du 18 juin 2014 et du 17 septembre 2014.

Une administratrice a été également nommée à titre provisoire en remplacement d'un administrateur démissionnaire, lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2015.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'année 2015 :

Administrateurs	Départ	Nomination	Dernier Renouvellement	Diversification
M. O. BELORGEY			AG du 20/05/13	
Mme A. CAUDRILLIER		AG du 22/05/15		Féminisation, expérience internationale
M. E. PINAULT			AG du 20/05/13	
Mme E. EYCHENNE			AG du 20/05/13	Féminisation
Mme N. FEDON			AG du 20/05/13	Expérience internationale Féminisation
M. L. MARTIN		AG du 22/05/15		Expérience internationale
M. O. NICOLAS	CA du 16/12/15		AG du 20/05/13	
M. J.-P. PAVIET		AG du 22/05/15		
M. D. REBOUL		AG du 22/05/15		Expérience internationale
M. C. ROUCHON			AG du 20/05/13	
M. J. SANTUCCI			AG du 20/05/13	
M. A. WATSON			AG du 20/05/13	Nationalité britannique
Mme E. YANNAKIS		CA du 16/12/15		Féminisation

La Société n'employant pas de salariés, elle n'est pas concernée par la représentation des salariés ou actionnaires salariés au Conseil d'administration tel que prévu par le Code de commerce.

Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Un règlement intérieur a été adopté lors du Conseil d'administration du 7 novembre 2007. Il définit les conditions de participation aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président (art. 14 des statuts).

Rôle et missions du Conseil (art. 15 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et qu'il estime utile.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée générale. A noter toutefois qu'il n'a jamais été alloué de jetons de présence aux administrateurs.

Le Conseil d'administration décide des émissions obligataires au titre des programmes d'émission approuvés par l'Assemblée générale et / ou délègue tout ou partie de ce pouvoir au Directeur général ou à toute autre personne, membre ou non du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions d'obligations de financement de l'habitat (et à l'intérieur des options ouvertes par lesdits programmes), du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen de fourchettes, options et limites applicables (notamment montant, taux).

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est informé, lors de chacune de ses réunions (au moins trimestriellement), des niveaux d'utilisation de ces limites (montant et modalités des émissions).

Il convoque les Assemblées générales.

Le Conseil d'administration dispose de la possibilité de solliciter l'Assemblée pour modifier les programmes en cours. Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2013, il est également autorisé à modifier la documentation du programme, lorsqu'il s'agit de la mettre en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable à la Société du fait de modifications de celui-ci.

Il approuve l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de la Société.

Règles de fonctionnement du Conseil (art. 14 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne, le cas échéant, la participation des administrateurs par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement de ce dernier, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Délibérations du Conseil (art. 14 des statuts)

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité simple prévues par la loi.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur.

En cas d'empêchement du Président de séance, les procès-verbaux sont signés par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Informations sur les séances du Conseil en 2015

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises aux dates suivantes : les 19 mars, 18 juin, 8 septembre, 16 décembre.

Le taux d'assiduité est élevé, avec en moyenne 75% des administrateurs ayant participé physiquement ou par audio conférence aux réunions du Conseil en 2015. Ce taux atteint 100% en tenant compte des administrateurs représentés. Il traduit l'engagement des administrateurs.

Les dossiers examinés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 ont concerné :

- L'examen des comptes de la Société :
 - Arrêté des comptes annuels 2014 ; proposition d'affectation du résultat de l'exercice ; arrêté des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration et l'approbation des termes du rapport du Président au titre de la LSF ;
 - Examen des comptes intermédiaires au 30 juin 2015 ;
 - Atterrissage des charges 2015 et budget 2016 ;
 - Coût de la cotisation au fonds de Résolution européen.
- L'examen des conventions réglementées ;
- Le contrôle interne :
 - Présentation du Rapport annuel de contrôle interne sur l'exercice 2014 et de l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2015 ;
 - Présentation des comptes rendus des Comités de contrôle permanent et de contrôle interne (4 réunions) ;
 - Approbation de la réponse au questionnaire de l'ACPR relatif à la protection de la clientèle ;
 - Information sur la détention de données personnelles ;
 - Information sur la mission d'inspection réalisée par l'ACPR ;
 - Information sur la réglementation Volcker et conséquences pour Crédit Agricole Home Loan SFH.

- La gouvernance de la Société :
 - Création d'un Comité des risques ;
 - Approbation de l'organisation et du fonctionnement du Comité des risques ;
 - Nomination d'un Directeur général délégué, désignation de celui-ci comme Dirigeant effectif avec attribution des pouvoirs de direction effective de l'activité de la Société ;
 - Cooptation d'une nouvelle administratrice ;

- L'activité de la Société et les délégations de pouvoirs :
 - Compte-rendu des émissions et de l'utilisation des pouvoirs conférés à la Direction générale ;
 - Renouvellement ou modification des délégations d'émissions accordées en application de l'article L.228-40 du Code de commerce (limites en termes de *spreads*) ;
 - Délégation de pouvoirs donnée aux fins de procéder à des émissions dans le délai d'un an ;
 - Fixation des programmes trimestriels d'émission d'obligations de financement de l'habitat ; fixation des autorisations d'émission à hauteur d'un montant global annuel ;
 - Approbation de la délégation spéciale au Comité restreint ;
 - Approbation de la composition du Comité restreint.

- La préparation et la convocation des AG :
 - Assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes et ratification d'administrateurs ;
 - Assemblée générale extraordinaire en vue de la mise à jour du prospectus du Programme.

Après analyse du Comité des risques :

- Validation de l'utilisation du modèle de cash-flow et demande de développements supplémentaires ;
- Suivi des indicateurs de risques financiers.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Crédit Agricole Home Loan SFH ne verse aucune rémunération fixe ou variable aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni régime spécifique de retraite n'est accordé aux mandataires sociaux par Crédit Agricole Home Loan SFH.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les administrateurs de Crédit Agricole Home Loan SFH ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur mandat dans la Société.

Aucune rémunération n'étant versée par Crédit Agricole Home Loan SFH à ses mandataires sociaux, les informations requises par le Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 et par la doctrine de l'AMF en matière de rémunération des mandataires sociaux ne sont pas présentées.

Conventions « réglementées » (en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les conventions ont été régulièrement autorisées par le Conseil d'administration de la Société et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

L'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce (ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014) a conduit le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 de la Société à déréglementer des conventions désormais exclues du champ des conventions réglementées. Il s'agit des conventions conclues entre la société et Crédit Agricole S.A. qui détient la totalité du capital de Crédit Agricole Home Loan SFH (déduction faite des actions obligatoirement détenues par les administrateurs).

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2015 a examiné conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce les conventions qui ont été autorisées au cours d'exercices antérieurs et se sont poursuivies au cours de l'exercice. Les conventions suivantes sont réglementées et soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce :

- Convention de garantie financière modifiée en date du 17 septembre 2014 (Amendment to the Collateral Security Agreement) entre la Société (en qualité de Lender et Issuer), Crédit Agricole S.A. (en qualité de Collateral Provider Agent, Administrator, Borrower et Issuer Calculation Agent) et les entités membres du groupe Crédit Agricole mentionnées en annexe 1 de ladite convention (chacune en qualité de Collateral Provider) ;
- Convention de définitions et d'interprétation modifiée en date du 17 septembre 2014 (Amendment to the Master Definitions and Construction Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer et Lender), Crédit Agricole S.A. (en qualité d'Administrator, Borrower, Issuer Accounts Bank, Issuer Calculation Agent, Collateral Providers Agent, Cash Collateral Provider et Secondary Lender), et les entités membres du groupe Crédit Agricole mentionnées en annexe 1 de ladite convention (chacune en qualité de Collateral Provider) ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, les conventions conclues antérieurement (et régulièrement examinées et autorisées par le Conseil d'administration) et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015 ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

Crédit Agricole Home Loan SFH ne s'est pas doté de Comité d'audit, en application des dérogations prévues par l'article L.823-20 du Code de commerce.

Un Comité de contrôle interne / contrôle permanent a été mis en place ; il se réunit alternativement chaque trimestre (voir ci-après en Partie II).

Crédit Agricole Home Loan SFH, avec un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros, est un établissement *d'importance significative* soumis aux dispositions issues de la transposition de

la Directive CRD IV sur les Comités spécialisés. Ceux-ci sont définis par les articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La Société a validé la création du Comité des risques lors du Conseil d'administration du 19 mars 2015. Le premier Comité s'est tenu le 18 juin 2015.

L'organisation et le fonctionnement de ce Comité trimestriel ont été validés par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015.

Celui-ci est composé des administrateurs à l'exclusion des dirigeants effectifs. Il est présidé par le Président du Conseil d'administration.

La principale mission du Comité des risques est d'assister et de conseiller les membres du Conseil d'administration dans la surveillance, l'encadrement et le respect de la stratégie en matière de risques.

CA HL SFH ne détient pas de salarié et n'a donc pas constitué de Comité des rémunérations. La Société ne s'est pas non plus dotée d'un Comité des nominations. Les fonctions dévolues à ce Comité sont exercées par le Comité des nominations de Crédit Agricole SA, au niveau duquel s'exerce la surveillance sur base consolidée.

3. MISE EN PLACE DES NOUVELLES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOVERNANCE » (SARBANES OXLEY ACT)

La Société n'est pas concernée par ces règles et recommandations américaines en matière de « *Corporate governance* ».

4. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'administration (art. 17 des statuts).

Toutefois, en application des dispositions de l'article L.228-40 alinéa 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations ou d'autres instruments financiers ou des titres de dette, notamment émis sur le fondement de droits étrangers, à condition que cette émission soit réalisée en stricte conformité avec la documentation du programme.

De plus, en application de l'article L.228-40 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur général, au Directeur général délégué et / ou à toute personne qui n'est pas membre du Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an, l'émission des obligations ou des autres instruments financiers à émettre par la Société, notamment sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (*Namenschuldverschreibung*)) et en arrêter les modalités.

En conséquence, le Directeur général doit obtenir du Conseil les délégations de pouvoirs nécessaires pour réaliser les émissions d'obligations au titre du *Covered bonds Programme* (approuvé par l'Assemblée générale) dans la limite :

- D'un montant nominal maximum (enveloppe annuelle),
- Aux conditions d'émissions déterminées par le Conseil (limites fixées en termes de *spreads* par rapport à l'Euribor 6 mois) - en application de l'article L.228-40 du Code de commerce,
- D'un programme trimestriel (depuis l'option de la Société pour le statut de SFH) - en application de l'article R.513-16 du Code monétaire et financier.

Dans la pratique, le Conseil d'administration autorise le Directeur général, sans faculté de subdéléguer (sauf en cas d'empêchement, le Directeur général délégué ou un administrateur désigné peuvent alternativement se substituer au Directeur général), à procéder en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations, en euros ou en monnaie étrangère, aux conditions d'émissions déterminées par le Conseil.

Il autorise le Directeur Général, ensemble avec un administrateur désigné, sans faculté de subdéléguer, et en cas d'empêchement de l'une ou l'autre des personnes ci-dessus, le Directeur général délégué, à procéder en une ou plusieurs fois à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, de titres de dette nominatifs de droit allemand (Namensschuldverschreibungen), dans les proportions et aux époques qu'ils jugeront appropriées et aux conditions d'émission déterminées par le Conseil.

En cas de dépassement des niveaux de spread autorisés, le Conseil soumet l'autorisation d'émettre à l'avis conforme d'un comité restreint, contacté par tous moyens, composé de trois administrateurs désignés, statuant à l'unanimité.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres titulaires du comité restreint, il peut être fait appel à deux autres administrateurs désignés ou au Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA, en charge des Finances pour suppléer aux membres titulaires indisponibles.

Il délègue au Directeur Général, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, et au Directeur général délégué les pouvoirs nécessaires à l'effet de signer la documentation relative à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations libellées soit en euro soit en devise étrangère et plus généralement faire le nécessaire.

Le Directeur général tient le Conseil d'administration informé de l'activité de la Société et rend compte, lors de chaque réunion du Conseil, des émissions et de l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés.

5. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et par les statuts (articles 23 à 31) de la Société.

6. AUTRES INFORMATIONS

Le capital de Crédit Agricole Home Loan SFH est détenu à 100 % par Crédit Agricole S.A (moins 12 actions détenues par les administrateurs).

Les informations concernant la structure du capital sont mentionnées dans le rapport de gestion.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne.

Crédit Agricole Home Loan SFH est un établissement de crédit spécialisé appartenant au groupe Crédit Agricole qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres.

En conséquence, la Société a confié à Crédit Agricole S.A. la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Home Loan SFH s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références légales et réglementaires

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Code monétaire et financier ;
- L'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement remplaçant le Règlement CRBF 97-02 modifié ;
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Règlementation financière) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Notes de procédure dédiées à l'organisation du contrôle interne et aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Corpus FIDES relatif aux procédures liées à la conformité ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à Crédit Agricole Home Loan SFH

- Convention d'externalisation de prestations de services conclue entre la Société et Crédit Agricole S.A. en date du 13 novembre 2007 et modifiée le 13 avril 2011 suite à son approbation par le Conseil d'administration du 5 avril 2011 ;
- Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 7 novembre 2007.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle

Comme indiqué ci-dessus, Crédit Agricole Home Loan SFH est partie intégrante du système de contrôle interne de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Home Loan SFH délègue à Crédit Agricole S.A. les prestations suivantes :

- La gestion front, middle et back-office, de la comptabilité générale de la Société, en ce y compris notamment sa tenue ainsi que sa supervision, et du reporting réglementaire y afférent,
- La réalisation du contrôle interne de la Société (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques (i.e. risque de crédit, risque de taux etc....),
- La mise en œuvre de la sécurité financière,

- Les prestations juridiques et fiscales,
- Les prestations d'administrateur de l'émetteur et diverses prestations de services de nature administrative,
- Les prestations d'agent de calcul de la Société au titre de son programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat.

Les acteurs opérationnels de l'exercice de l'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH sont principalement :

- La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. à Paris et à Londres pour les opérations financières réalisées par la Société, l'organisation de la mobilisation et de la surveillance des actifs sous-jacents éligibles, la gestion de la vie sociale et la coordination générale de la gestion de la Société,
- La Direction juridique de Crédit Agricole S.A.,
- Les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le dispositif de contrôle interne,
- Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS) pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires et le suivi de la trésorerie.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et à l'utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Directeur de la ligne métier Risques Groupe et le Directeur de la Conformité Groupe, membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. et l'Inspecteur général Groupe, responsable du contrôle périodique sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité de contrôle interne ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction de la ligne métier Risques Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité est assurée par la Direction de la conformité (DDC) et les risques juridiques par la Direction des affaires juridiques (DAJ).

La Direction de la ligne métier Conformité a plusieurs missions :

- Elle identifie et établit, en liaison avec la ligne métier Juridique, les procédures et mesures internes précises nécessaires à l'application des lois et règlements ainsi que les règles de bonne conduite ;
- Elle s'assure de l'établissement et de la mise à disposition des recueils de dispositions et d'instructions correspondantes. Elle assure les formations nécessaires au déploiement du dispositif de Conformité ;
- Elle assiste, dans les domaines qui sont les siens, les responsables et collaborateurs pour l'application des lois, règlements, procédures et normes internes de son ressort aux cas particuliers qu'ils rencontrent, et formule des avis chaque fois que nécessaire ;
- En matière de sécurité financière, elle définit et met en place un dispositif adéquat et approprié au titre de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'au titre du respect des sanctions internationales

(embargos, gels des avoirs, ...) ; elle définit et met en œuvre la politique de prévention des risques, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des normes professionnelles applicables ;

- Dans le domaine de la prévention de la fraude interne et externe et de lutte contre la corruption, elle met en œuvre en liaison avec les métiers un dispositif adapté de prévention des risques de fraude et de corruption ;
- Elle contrôle le respect de ces règles.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en minimisant les risques et le coût juridiques.

- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

Ces trois fonctions composant le contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH sont articulées de la façon suivante :

- Contrôle permanent

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. se fait à travers des procédures et règles régissant l'articulation et les responsabilités du Contrôle permanent au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.

Au niveau de Crédit Agricole Home Loan SFH, le contrôle des risques et le contrôle permanent se déclinent de la manière suivante :

- Contrôle de 1^{er} degré

Toutes les unités opérationnelles de Crédit Agricole S.A. à Paris et à Londres intervenant dans le fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH, notamment les fonctions Mobilisation et Surveillance du gage, Front-office, Back-Office, Reporting comptable et Comptabilité, assurent la fonction de contrôle de 1^{er} degré.

Les contrôles sont effectués de façon courante, à l'initiation d'une opération ou au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations.

- Contrôle de 2^{ème} degré

La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau sur les risques de Crédit Agricole Home Loan SFH est assurée par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles :

- Pour le contrôle des dispositifs (encadrement d'activités) : les responsables d'unités du service Middle-office, du service Refinancement MLT du département Liquidité de la Direction de la gestion financière, et de la succursale de Londres de la Direction de la gestion financière, assurent

essentiellement la fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau sur les risques de Crédit Agricole Home Loan SFH.

- Pour le contrôle de l'information comptable et financière : le responsable opérationnel de CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A., en charge de la production de la comptabilité de la Société.

La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau est assurée par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques, afin d'éviter d'être juge et partie :

- Le département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure la fonction de contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau, depuis le début de l'année 2012, sur l'ensemble des risques de Crédit Agricole Home Loan SFH à l'exception du contrôle comptable, de même qu'il assure cette mission sur chacun des départements de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (FIN). Le responsable du département (RCPR FIN) est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent de Crédit Agricole Home Loan SFH et s'assure de l'information des instances de Crédit Agricole Home Loan SFH sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

Il se compose de l'unité Risk Management (FIN/RC/RM) en charge de la surveillance des risques et de l'unité Contrôle Permanent (FIN/RC/CP) qui suit le contrôle permanent des différentes activités.

- Le service Contrôle permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe (DRG/RFG) au sein de la ligne métier Risques Groupe (DRG) assure, depuis le début de l'année 2010, la fonction de contrôle permanent comptable de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Il est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Risques Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent comptable au sein de Crédit Agricole Home Loan SFH, et s'assure de l'information des instances de Crédit Agricole Home Loan SFH sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

- Contrôle périodique : contrôle de 3^{ème} degré

Crédit Agricole Home Loan SFH étant rattachée en tant qu'objet auditable au nouveau service Middle-office créé en mai 2015 du département Liquidité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (FIN/LQ/MO), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A.

L'Inspection générale Groupe a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole, au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A., qui lui est hiérarchiquement rattachée, et de l'animation de la fonction audit des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans les filiales. Ces vérifications intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales du bon fonctionnement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe, les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte tel que prévu par l'arrêté du 3/11/2014 (remplaçant l'article 9-1 du règlement CRBF 97-02 modifié).

- Conformité

Le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ou ses représentants exercent le contrôle de la conformité de Crédit Agricole Home Loan SFH. Il est en charge du déploiement du dispositif de conformité de Crédit Agricole S.A. social et du pilotage et de la supervision des fonctions de conformité dans les filiales directes de Crédit Agricole S.A. ainsi que de la supervision de la transposition des normes réglementaires de conformité dans les procédures Groupe.

Par ailleurs, la déclinaison dans le groupe Crédit Agricole de l'arrêté du 3/11/2014 remplaçant le règlement CRBF 97-02 modifié a conduit à la désignation d'un responsable de la Fonction Gestion des risques Groupe en la personne du Directeur des Risques Groupe. La personne de la Direction des Risques Groupe responsable de l'application de l'arrêté du 3/11/2014 remplaçant le règlement CRBF 97-02 modifié à Crédit Agricole Home Loan SFH est le responsable du département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (RCPR FIN). Celui-ci est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques Groupe. Il a notamment vocation à alerter l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Rôle de l'organe de surveillance

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH, qui se réunit au moins une fois par trimestre est informé par le Directeur général de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est assisté et conseillé par le Comité des risques qui s'est réuni à chaque trimestre, trois fois depuis sa création en 2015.

Le Conseil d'administration décide notamment des émissions obligataires au titre des programmes d'émissions approuvés par l'Assemblée générale et / ou délègue tout ou partie de ce pouvoir au Directeur général. Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions de *covered bonds* (et à l'intérieur des options ouvertes par lesdits

programmes), du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen de fourchettes / options applicables.

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. Il est informé, au moins deux fois par an, par les dirigeants effectifs et les responsables des trois fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant (conformément à l'arrêté du 3/11/2014 remplaçant le règlement CRBF 97-02 modifié) :

- Reporting (via les comptes rendus des Comités de contrôle interne / contrôle permanent) auprès du Conseil d'administration sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;
- Information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance en cas de survenance d'incidents significatifs.

L'information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la Direction des Risques Groupe (DRG), relative aux incidents de risques opérationnels visés par l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 remplaçant le règlement CRBF 97-02 modifié, s'effectue dans les conditions fixées par la Note de procédure NP 2015-01 « Dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole ».

Le seuil d'alerte d'incident significatif est de 2,5 millions d'euros depuis 2012, soit 0,5% des fonds propres de base conformément à la norme Groupe. Ce seuil a été validé par le Conseil d'administration de la Société du 20 mars 2012 et rappelé à la demande du nouveau Président lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2013.

En complément à ce seuil de 2,5 millions d'euros de déclaration à l'ACPR, le Conseil d'administration du 20 mars 2012 a décidé d'instaurer, pour sa propre information, un seuil intermédiaire d'alerte à 50% du seuil ACPR (soit 1,25 million d'euros).

En 2015, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Outre les informations sur l'activité et le suivi des risques régulièrement transmises, le Conseil d'administration dispose du rapport annuel sur le contrôle interne et de l'information semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont systématiquement communiqués conformément à la réglementation et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 a été présenté au Conseil d'administration du 19 mars 2015, une présentation de l'information semestrielle au 30 juin 2015 ayant été réalisée devant le Conseil d'administration du 8 septembre 2015.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 a été présenté au Conseil d'administration du 16 mars 2016.

Le Comité des risques assiste le Conseil depuis sa création en 2015. Les réunions du Comité des risques font l'objet de comptes rendus communiqués aux administrateurs. Elles se sont tenues le 18 juin 2015, le 8 septembre 2015 et le 16 décembre 2015 et ont été notamment consacrées à la mesure des risques financiers.

Rôle de l'organe de direction

Depuis le Conseil d'administration du 18 juin 2015, et conformément aux dispositions de la réglementation CRD IV, un deuxième dirigeant effectif également Directeur général délégué a été nommé.

Les dirigeants effectifs sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Ils définissent l'organisation générale de l'entreprise et s'assurent de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribuent les moyens adéquats.

Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes leur soient régulièrement reportées.

Ils s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne/contrôle permanent.

Le Comité de contrôle interne / contrôle permanent de Crédit Agricole Home Loan SFH, créé en 2010, présidé par le Directeur général, réunit les responsables des fonctions de contrôle de l'entité :

- Le responsable Groupe conformité Crédit Agricole S.A. et filiales représentant le Directeur de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ;
- Le responsable ou le superviseur du Pôle d'Inspection Gestion de l'Épargne et Finances Groupe représentant l'Inspection générale Groupe ;
- Les représentants du département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A., représentants la ligne métier Risques Groupe ;
- Le responsable du service Contrôle permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe, représentant la ligne métier Risques Groupe ;
- Le responsable opérationnel du contrôle 2ème degré - 1er niveau au sein de CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A. en charge de la production de la comptabilité de la Société ;
- Un représentant du service Middle-office du département Liquidité de la Direction de la gestion financière intervenant dans le fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH, en charge de contrôles opérationnels sur son activité ;
- Le responsable de la Direction sécurité et continuité d'activité ou son représentant autant que de besoin, représentant la ligne métier Risques Groupe ;
- Le responsable de la succursale de Londres représentant les unités opérationnelles de Londres intervenant pour les opérations de Crédit Agricole Home Loan SFH autant que de besoin.

Les réunions des Comités de contrôle interne / permanent se sont tenues en alternance à 4 reprises en 2015 : le 10 mars, le 2 juin, le 8 septembre, le 24 novembre. Elles font systématiquement l'objet de comptes rendus transmis aux membres du Conseil d'administration.

Au cours de ces réunions, le Comité :

- Fait un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre en présentant les résultats synthétiques des contrôles de la période passée sur les différents périmètres d'activités de la Société,
- Examine les principaux risques auxquels est exposée Crédit Agricole Home Loan SFH ;
- Prend toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne et fixe les nouveaux plans d'actions à mettre en œuvre ;
- Suit la mise en œuvre des plans d'actions et des décisions prises lors des Comités précédents.

En matière de contrôle permanent, la présentation porte sur les activités, les risques financiers, le contrôle comptable, les risques opérationnels, la PSEE, le plan de continuité d'activité et la sécurité des systèmes informatiques.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre dans le cadre de la convention d'externalisation de prestation de services conclue en matière de contrôle interne, sur le périmètre de Crédit Agricole Home Loan SFH, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables, opérationnels) adaptés aux activités, à l'absence de moyens propres et à l'organisation de Crédit Agricole Home Loan SFH et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé Crédit Agricole Home Loan SFH, à savoir le risque de crédit et de contrepartie, le risque de marché, le risque de taux et de change, le risque de liquidité, le risque comptable, les risques opérationnels, le plan de continuité d'activité font l'objet d'un suivi particulier.

Les éléments détaillés relatifs à la mesure et au suivi des risques sont présentés dans le rapport de gestion.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Crédit Agricole Home Loan SFH a défini les limites lui permettant d'encadrer, de mesurer, de surveiller et maîtriser les risques.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque unité opérationnelle sur la base de manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent en particulier sur le respect des limites, sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 3/11/2014 remplaçant le règlement CRBF 97-02 modifié sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau au sein de Crédit Agricole S.A., indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du responsable des Risques Groupe.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles (hors contrôle comptable) sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assurant la fonction de contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Les résultats des contrôles permanents comptables sont également formalisés et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable du service Contrôle permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe de Crédit Agricole S.A. assurant la fonction de contrôle 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Un compte-rendu des résultats des contrôles et des reportings sont effectués trimestriellement au Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH dans le cadre des Comités de contrôle interne et de contrôle permanent auxquels participe l'ensemble des responsables des fonctions de contrôle.

Le dispositif est par ailleurs présenté dans le rapport annuel de contrôle interne destiné au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH, à Crédit Agricole S.A. et à l'Autorité de contrôle prudentiel le cas échéant.

Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices. Elles sont confrontées aux risques potentiels identifiés dans la cartographie des risques opérationnels. Cette analyse permet d'enrichir la cartographie des risques opérationnels si nécessaire et de renforcer le dispositif de mesure des risques par des contrôles complémentaires le cas échéant.

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Les cartographies des processus, des risques opérationnels et les plans de contrôle associés ont été actualisés et validés en Comité de contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (CCP FIN du 17 novembre 2015).

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH est tenu informé régulièrement de l'activité de la Société. Il a réexaminé au moins tous les trimestres les

limites et les conditions d'intervention. Il a été également informé, après chaque Comité de contrôle interne / permanent, des résultats des contrôles et des nouveaux plans d'action décidés.

Depuis le 3 janvier 2012, la nouvelle organisation du contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. et par déclinaison de Crédit Agricole Home Loan SFH a conduit à renforcer l'indépendance des fonctions de contrôle permanent tout en facilitant la proximité avec le métier.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Conformément à la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties, le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ou son représentant exerce le contrôle de conformité de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales et à la prévention de la fraude interne et externe.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre au sein de Crédit Agricole S.A. : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de la conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc...

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés en 2016 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

Dispositifs de contrôle de la sécurité des systèmes d'information et les plans de continuité d'activités

Dans le cadre de la convention d'externalisation de prestations de services mentionnée ci-dessus, le dispositif de contrôle de la sécurité des systèmes d'information et les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) s'appuient sur des procédures et des contrôles visant à assurer un niveau de sécurité suffisant.

Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.

Le plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) de Crédit Agricole Home Loan SFH est mis en place et contrôlé par la Direction sécurité et continuité d'activité de Crédit Agricole S.A. (DRG/SCA) dans le cadre du pilotage centralisé et enfin par l'Inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection.

Les scénarios pris en compte sont l'indisponibilité prolongée des locaux, du site de production informatique et du personnel.

Le test du plan d'urgence et de poursuite d'activité se décompose en deux parties : l'une couvre le plan de repli utilisateurs (PRU, secours des sites métiers) et l'autre les tests de plan de secours informatique (PSI).

Les plans de repli utilisateurs de Crédit Agricole S.A. pour le site de Paris et de Londres ont fait l'objet de tests en 2015. Les résultats des tests sont concluants et n'ont pas révélé de dysfonctionnement sur les applications critiques.

Les tests de plan de secours informatique de Crédit Agricole S.A. (Paris) réalisés en 2015 n'ont pas révélé d'anomalie réseau lors des essais.

Crédit Agricole Home Loan SFH n'a pas été confrontée en 2015 à un évènement nécessitant de déclencher un plan d'urgence et de poursuite d'activité.

Un test de gestion de crise a été réalisé en 2015. Les résultats se sont révélés satisfaisants pour la cellule qui pilote le dispositif de crise de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Conformément à la Convention d'externalisation de prestations de services conclue entre Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole S.A., la comptabilité de Crédit Agricole Home Loan SFH est réalisée par Crédit Agricole S.A. qui, selon un principe de délégation, en a confié l'exécution à une filiale du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS).

Les activités déléguées sont définies dans un contrat de prestations de services conclu entre Crédit Agricole S.A. et CA SGS.

CA SGS est responsable de la tenue de la comptabilité, de l'élaboration des états financiers individuels de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole. CA SGS est également en charge de la production et de la déclaration des reportings fiscaux et réglementaires de la Société et du suivi de la trésorerie.

CA SGS se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau) est assuré par le responsable du service Contrôle permanent Finances au sein de la ligne métier Risques Groupe.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée au travers des procédures mises en place chez CA SGS. Elles permettent de garantir la traçabilité de la piste d'audit depuis la pièce d'origine jusqu'aux états financiers, réglementaires et prudentiels.

Données comptables

CA SGS pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH établit les comptes individuels et transmet des données nécessaires à l'élaboration des comptes du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

CA SGS met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par Crédit Agricole Home Loan SFH font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Home Loan SFH,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole Home Loan SFH sur l'information publiée,

- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole Home Loan SFH a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Des contrôles semestriels et annuels ont été réalisés en 2015 sur le processus d'arrêté. Les plans de contrôle comptable sont déployés en conformité avec le Guide de contrôle comptable.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par le comptable de CA SGS en charge de la comptabilité de Crédit Agricole Home Loan SFH,
- Contrôles de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau effectués par le responsable opérationnel (*manager*) au sein de CA SGS.

Cette évaluation permet au responsable du Contrôle permanent de l'information comptable et financière de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le responsable du contrôle permanent comptable rend compte périodiquement au Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH lors des Comités de contrôle permanent / contrôle interne de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif mis en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit annuel des comptes individuels ;
- Examen limité des comptes individuels semestriels ;
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Audit/Inspection)

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendante des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole S.A. mais aussi sur Crédit Agricole Home Loan SFH comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Crédit Agricole Home Loan SFH étant rattachée en tant qu'objet auditable à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. (FIN), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale Groupe et par la Direction générale de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans des délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général Groupe, ou le représentant de la Ligne métier Audit-Inspection au Comité de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH, à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance, tel que prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La mission réalisée par l'Inspection Générale Groupe (IGL) fin 2012 sur les Dispositifs de refinancement du Groupe Crédit Agricole a conduit à mener des investigations auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH du 5 au 23 novembre 2012.

Cotée 2 - Convenable, cette mission, pour ce qui concerne CA HL SFH, a formulé cinq recommandations qui sont mises en œuvre à ce jour.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole S.A. pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de Crédit Agricole S.A. sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques (RACI), mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole Home Loan SFH

Christian ROUCHON

Crédit Agricole Home Loan SFH

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil d'administration de la société Crédit
Agricole Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
Tél : +33 (0) 1 46 93 60 00

SAS A CAPITAL VARIABLE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : TOUR EXLATIS 61 RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01
S.A. AU CAPITAL DE € 8.320.0000

Crédit Agricole Home Loan SFH

Siège Social : 12 PLACE DES ETATS UNIS 92120

Société Anonyme au capital de 550 000 000 €

N° Siren : 437 667 371

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société Crédit Agricole
Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Agricole Home Loan SFH

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Home Loan SFH et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Paris–La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Franck Boyer

Claire Rochas

**III – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015
Et
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015**

SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Au capital de 550 000 000 euros

12 Place des Etats-Unis

92120 MONTROUGE

Arrêté au 31 Décembre 2015

R.C.S. NANTERRE 437 667 371

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF	78
BILAN PASSIF	79
HORS BILAN	80
COMPTE DE RESULTAT	81
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	82

II. ANNEXES

<u>A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE</u>	83
1. <u>NOUVELLES EMISSIONS</u>	84
2. <u>EMISSIONS ARRIVEES A ECHEANCE</u>	84
3. <u>EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE</u>	84
<u>B - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</u>	84
1. <u>PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS</u>	85
2. <u>INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN</u>	89
3. <u>INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT</u>	93
4. <u>INFORMATION SUR LES POSTES DU HORS BILAN</u>	95
5. <u>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</u>	96
6. <u>CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE</u>	96
7. <u>REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</u>	96
8. <u>IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS</u>	96
9. <u>ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES</u>	97
10. <u>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</u>	98

Annexe	BILAN ACTIF (en Euros)	31/12/2015	31/12/2014
2.1.1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	1 071	1 099
	Effets publics & valeurs assimilées	0	0
2.1.2	Créances sur les établissements de crédit	28 113 132 745	23 327 078 604
	Créances sur la clientèle	0	0
	Affacturage	0	0
	Obligations & autres titres à revenu fixe	0	0
	Actions & autres titres à revenu variable	0	0
2.1.5	Participations et autres titres détenus à long terme	4 000	0
	Parts dans les entreprises liées	0	0
	Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0
	Location simple	0	0
	Immobilisations incorporelles	0	0
	Immobilisations corporelles	0	0
	Capital souscrit non versé	0	0
	Actions propres	0	0
2.2.1	Autres actifs	1 074 044	178 978
2.2.1	Comptes de régularisation	87 674 017	85 717 664
	TOTAL DE L'ACTIF	28 201 885 877	23 412 976 344

Annexe	BILAN PASSIF (en Euros)	31/12/2015	31/12/2014
	Banques centrales, C.C.P.	0	0
2.1.3	Dettes envers les établissements de crédit	4 124 662 757	1 231 119 106
	Opérations avec la clientèle	0	0
2.1.4	Dettes représentées par un titre	23 468 945 875	21 567 857 442
2.2.2	Autres passifs	765 899	154 470
2.2.2	Comptes de régularisation	54 654 391	60 769 808
	Provisions	0	0
	Dettes subordonnées	0	0
	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
11	Capitaux propres hors FRBG (+/-)	552 856 955	553 075 518
	Capital souscrit	550 000 000	550 000 000
	Primes d'émission	0	0
	Réserves	369 818	358 018
	Ecart de réévaluation	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'invest	0	0
	Report à nouveau (+/-)	2 485 700	2 481 493
	Résultat en instance d'affectation (+/-)	0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	1 437	236 008
	TOTAL DU PASSIF	28 201 885 877	23 412 976 344

Annexe	HORS BILAN (en Euros)	31/12/2015	31/12/2014
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
4.2	ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	5 878 411 854	4 341 849 859
4.1	AUTRES ENGAGEMENTS	30 496 657 903	32 480 828 108

Annexe	COMPTE DE RESULTAT (en Euros)	31/12/2015	31/12/2014
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés	658 769 612	702 049 073
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées	(652 487 330)	(694 525 026)
	+ Revenus des titres à revenu variable	0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)	5 912 421	4 616 530
3.1.3	- Commissions (charges)	(185 412)	(202 305)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	2 144	1 700
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	0	0
3.1.4	+ Autres produits d'exploitation bancaire	8 238 616	3 953 263
3.1.4	- Autres charges d'exploitation bancaire	(15 125 516)	(11 398 321)
	PRODUIT NET BANCAIRE	5 124 535	4 494 914
3.2.1	- Charges générales d'exploitation	(4 470 011)	(4 159 208)
	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	0	0
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	654 524	335 706
	+/- Coût du risque	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	654 524	335 706
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	654 524	335 706
	+/- Résultat exceptionnel	0	0
	- Impôt sur les bénéfices	(653 087)	(99 698)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées	0	0
	RESULTAT NET	1 437	236 008

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

Tableau des flux de trésorerie (Montant en Euros)	12/2015	12/2014
Résultat avant impôt	654 524	335 706
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux dépréciations	0	
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement		
Produits/charges des activités de financement	655 900 727	698 901 945
Autres mouvements	-13 077 758	-17 571 673
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	642 822 969	681 330 272
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 006 894 625	25 323 937
Flux liés aux opérations avec la clientèle		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-4 000	
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-389 371	-17 382
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-547 353	206 721
<i>Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>	<i>1 005 953 901</i>	<i>25 513 276</i>
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	1 649 431 393	707 179 253
<i>Flux liés aux participations</i>		
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>	-220 000	0
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	<i>1 243 269 519</i>	<i>-4 633 003 497</i>
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 243 049 519	-4 633 003 497
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	2 892 480 912	-3 925 824 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 785 063 891	5 710 888 135
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 099	
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 785 062 792	5 710 888 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 677 544 803	1 785 063 891
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 071	1 785 063 891
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4 677 543 732	0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	2 892 480 912	-3 925 824 244

II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (CAHL SFH) est une société anonyme agréée établissement de crédit-société financière depuis 2007 et société de financement de l'habitat depuis septembre 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société exerce sous le statut d'établissement de crédit spécialisé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital requirements regulation ».

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD).

1. NOUVELLES EMISSIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a réalisé au cours de l'année 2015 deux émissions d'obligations en CHF pour un montant total de 350 millions et trois émissions d'obligations en EUR pour un montant total de 2 700 millions.

2. EMISSIONS ARRIVEES A ECHEANCE

Sur 2015, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a procédé au remboursement de 2 émissions en EUR pour 1 230 millions.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Aucun événement intervenu après la fin de la période intermédiaire et ayant une incidence sur les comptes de l'exercice n'a été constaté.

Depuis le début 2016, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a réalisé deux nouvelles émissions :

- Série 53 : CHF 200 millions - 0,100% - 10 ans - règlement en date du 26 janvier 2016 - 26 janvier 2026 (soft-bullet).

- Série 54 : EUR 1.500 millions - 0,125% - 4,58 ans : règlement en date du 28 janvier 2016 - 28 août 2020 (soft-bullet).

B - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH
<u>Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire</u>	<u>26-nov-14</u>	<u>1^{er} janvier 2015</u>	<u>Oui</u>

1. PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS

1.1. Créances et dettes

1.1.1. Principes

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé en utilisant des systèmes de notation externes et/ou internes qui permettent d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

1.1.2. Cash collateral réserve

En application du contrat dénommé « Cash Collateral Agreement » une réserve a été constituée. Elle est classée en compte à terme créditeur.

L'agence de notation Fitch Rating Limited a dégradé, le 17 juillet 2013, la notation court-terme de Crédit Agricole SA de F1+ à F1.

En conséquence et conformément aux stipulations de l'article 5 du Cash Collateral Agreement (Pre-Maturity Test and Legal Liquidity Test), Crédit Agricole SA, en qualité de Cash Collateral Provider, doit constituer un gage-espèces au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la notice.

La notice a été reçue le 22 juillet 2013 avec l'obligation de constituer le gage-espèce le 21 août 2013 et de maintenir par la suite quotidiennement le gage espèces au niveau défini par le Cash Collatéral Agreement.

Ce trigger prévoit d'apporter à la SFH les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements d'émissions en principal à compter de 270 jours calendaires de leur échéance. Le montant de cette réserve s'ajustera à la hausse ou à la baisse au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées de 9 mois à venir.

1.2. Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

1.3. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commission (charges) ».

1.4. Provisions

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

1.5. Opérations sur les Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Suite à la dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A par une agence de notation en date du 14 décembre 2011, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place des swaps de devises sur les émissions en devises. Au 31 décembre 2015, les émissions en devises sont en CHF.

Ces séries de swaps se décomposent de la manière suivante :

- une série constituée de swaps sur chacune des émissions réalisées par la SFH (*Issue swap*) ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des émissions réalisées par la SFH.
- une série de swaps, miroir de la série précédente, (*Borrower Swap*) permettant d'annuler les effets des swaps précédents tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses obligations au titre des prêts octroyés par la SFH et que le collatéral de prêts immobiliers n'est pas effectivement transféré à l'actif de la SFH ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des swaps dont ils annulent les effets.

Ces 2 séries de swaps sont des instruments de gré à gré classés en « autres que de couverture ».

L'ensemble constitué par les swaps « *Issue swap* » et « *Borrower swap* » constitue un ensemble homogène, compte-tenu de la sensibilité à peu près stable de l'ensemble. La juste valeur de cet ensemble est nulle.

1.6. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de change constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Les conditions des prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. étant identiques à celles des émissions réalisées en devises (devise, nominal, taux et maturité), ces opérations ne génèrent pas de position de change au bilan.

1.7. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

1.8. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a pas constaté de charges et produits exceptionnels au 31 décembre 2015.

1.9. Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,70 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 1 janvier 2008. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

2.1. Activité principale

2.1.1. Caisses, banques centrales

	31/12/2015	31/12/2014
Compte Banque de France	1 071	1 099
<i>Principal</i>	1 071	1 099
<i>Créances rattachées</i>	0	0
Total	1 071	1 099

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a ouvert un compte de numéraire et de réserves obligatoires auprès de la Banque de France le 7 octobre 2014.

2.1.2. Créances sur les établissements de crédit

	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2015	31/12/2014
Comptes et prêts :	6 385 674 532	2 433 710 885	6 962 042 818	11 901 421 468	27 682 849 703	430 283 043	28 113 132 745	23 327 078 604
- à vue	4 677 543 732				4 677 543 732		4 677 543 732	1 785 062 792
- à terme	1 708 130 800	2 433 710 885	6 962 042 818	11 901 421 468	23 005 305 970	430 283 043	23 435 589 013	21 542 015 812
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
Total	6 385 674 532	2 433 710 885	6 962 042 818	11 901 421 468	27 682 849 703	430 283 043	28 113 132 745	23 327 078 604
Dépréciations							0	0
VALEURS NETTES AUBILAN							28 113 132 745	23 327 078 604

Les comptes à terme d'une durée inférieure à 3 mois représentent les prêts accordés à Crédit Agricole SA arrivant à échéance.

Les autres créances à terme sont les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes et diminuées des décotes nettes d'amortissements. En application du règlement 2009-03 sur la comptabilisation des commissions, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées avec les créances sur établissements de crédit et ventilées selon la durée des prêts auxquels elles se rattachent.

Au 31 décembre 2015, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

2.1.3. Dettes envers les établissements de crédit

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à termes	1 708 000 000	2 415 920 027	0	0	4 123 920 027	742 730	4 124 662 757	1 231 119 106
- Principal	1 708 000 000	2 415 920 027	0	0	4 123 920 027		4 123 920 027	1 231 000 001
- dettes rattachées						742 730	742 730	119 105
Total	1 708 000 000	2 415 920 027	0	0	4 123 920 027	742 730	4 124 662 757	1 231 119 106
VALEURS NETTES AUBILAN							4 124 662 757	1 231 119 106

Les comptes à termes incluent le gage-espèces, « cash collateral reserve », constitué par Crédit Agricole SA au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

2.1.4. Dettes représentées par un titre

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2015	31/12/2014
Autres emprunts obligataires	1 708 000 000	2 434 587 000	6 971 054 500	11 925 674 625	23 039 316 125	429 629 750	23 468 945 875	21 567 857 442
Valeur brute	1 708 000 000	2 434 587 000	6 971 054 500	11 925 674 625	23 039 316 125	429 629 750	23 468 945 875	21 567 857 442
Total	1 708 000 000	2 434 587 000	6 971 054 500	11 925 674 625	23 039 316 125	429 629 750	23 468 945 875	21 567 857 442
VALEURS AUBILAN							23 468 945 875	21 567 857 442

Emprunts obligataires (contre valeur €)

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	31/12/2015				31/12/2014
	≤1an	>1an ≤5 ans	>5ans	Encours	Encours
Euro	3 958 000 000	6 325 000 000	11 210 400 000	21 493 400 000	20 023 400 000
Taux fixe	3 900 000 000	6 275 000 000	11 210 400 000	21 385 400 000	19 885 400 000
Taux variable	58 000 000	50 000 000	-	108 000 000	138 000 000
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Franc Suisse	184 587 000	646 054 500	715 274 625	1 545 916 125	1 101 962 750
Taux fixe	-	461 467 500	715 274 625	1 176 742 125	769 294 750
Taux variable	184 587 000	184 587 000	-	369 174 000	332 668 000
Total principal	4 142 587 000	6 971 054 500	11 925 674 625	23 039 316 125	21 125 362 750
Taux fixe	3 900 000 000	6 736 467 500	11 925 674 625	22 562 142 125	20 654 694 750
Taux variable	242 587 000	234 587 000	-	477 174 000	470 668 000
Dettes rattachées				429 629 750	442 494 692
VALEUR AU BILAN	4 142 587 000	6 971 054 500	11 925 674 625	23 468 945 875	21 567 857 442

2.1.5. Participations et autres titres détenus à long terme

Ce poste représente les certificats d'associés de la contribution aux mécanismes de garantie des titres et des cautions.

2.2. Autres comptes de bilan

2.2.1. Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs	1 074 044	178 978
<i>Acomptes Autres impôts (CVAE)</i>	5 762	5 098
<i>Dépôts de garantie BDF</i>	0	28 000
<i>Dépôts de garantie, FRU</i>	474 747	0
<i>Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	593 535	145 880
Comptes de régularisation actif	87 674 017	85 717 664
<i>Primes d'émission des titres à revenu fixe</i>	56 112 717	55 725 409
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	31 496 208	29 965 329
<i>Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement</i>	34 885	26 926
<i>Produits à Recevoir Divers Fonctionnement</i>	30 207	0
Total	88 748 061	85 896 642

2.2.2. Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs	765 899	154 470
<i>Fournisseurs</i>	918	25 000
<i>Impôts et taxes</i>	764 681	129 470
<i>Autres créiteurs divers</i>	300	0
Comptes de régularisation passif	54 654 391	60 769 808
<i>Prime d'émission / surcote</i>	53 761 038	59 965 605
<i>Autres services extérieurs</i>	106 019	72 600
<i>Honoraires</i>	749 637	707 355
<i>Autres frais de publicité</i>	5 405	247
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	606	1 087
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	31 685	22 914
Total	55 420 290	60 924 278

3. INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. Produit net bancaire

3.1.1. Intérêts et produits assimilés

	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	658 769 612	702 049 073
Total	658 769 612	702 049 073

Les commissions d'octroi de crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie des prêts en application du règlement 2009-03.

3.1.2. Intérêts et charges assimilées

	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 466 451)	(3 062 071)
Sur obligations et titres à revenu fixe	(649 020 880)	(691 462 955)
Total	(652 487 330)	(694 525 026)

3.1.3. Commissions

Dans ce poste, figure en produits la commission de gestion du financement refacturée à Crédit Agricole SA :

- commissions de gestion de financement pour 5 912 421 € au 31/12/2015 contre 4 616 530 € au 31/12/2014.

Figurent en charges, pour un total de 185 412 € au 31/12/2015 contre 202 305 € au 31/12/2014, les commissions sur titres émis :

- frais de teneur de titres et d'agent payeur,
- frais d'agent de sûretés et d'agents fiscaux notamment.

3.1.4. *Autres Produits et Charges d'exploitation bancaire*

	31/12/2015	31/12/2014
Frais d'émission des dettes constituées par des titres	(8 238 566)	(3 953 237)
Amortissements des frais d'émission des emprunts	(6 879 847)	(7 438 990)
Frais de gestion des comptes bancaires	(7 103)	(6 094)
Total	(15 125 516)	(11 398 321)

Dans ce poste, figurent, en charges, les commissions de placement relatives aux émissions d'emprunts obligataires.

Ces commissions ont été d'abord comptabilisées en Charges d'exploitation bancaire, puis transférées au bilan via le poste Produits d'exploitation bancaire.

Ces commissions sont étalées linéairement sur la durée de vie des émissions.

3.2. Charges d'exploitation

3.2.1. *Charges générales d'exploitation*

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts et taxes	(1 221 377)	(30 144)
Honoraires	(1 459 743)	(1 456 057)
Redevances	(61)	(6 583)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(1 741 425)	(2 630 043)
Services extérieurs (facturés et payés)	(47 406)	(36 381)
Total	(4 470 011)	(4 159 208)

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne provisionne pas la contribution sociale car son impôt sur les sociétés est inférieur à l'abattement qui s'applique à cette contribution.

3.2.2. *Frais de personnel*

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'emploie pas de personnel.

4. INFORMATION SUR LES POSTES DU HORS BILAN

4.1. Autres Engagements

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH reçoit des créances de sociétés faisant partie du groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales et LCL), en garantie des prêts accordés à Crédit Agricole S.A.

Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant d'EUR. 30 496 657 903 au 31 décembre 2015 contre EUR. 32 480 828 108 au 31 décembre 2014.

4.2. Opérations sur les Instruments financiers à terme

4.2.1. Opérations de change en devises

	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	2 939 205 927	2 939 205 927	2 170 924 929	2 170 924 929
Devises	1 545 916 125	1 545 916 125	1 101 962 750	1 101 962 750
Euros	1 393 289 802	1 393 289 802	1 068 962 179	1 068 962 179
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	2 939 205 927	2 939 205 927	2 170 924 929	2 170 924 929

Le montant des devises à recevoir est de 1 545 916 K€ contre 1 393 290 K€ à livrer. Le montant des « Borrower swap de devises » à recevoir s'élève à 1 393 290 K€ contre 1 545 916 K€ de devises à livrer.

L'impact sur le résultat net de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est nul au 31 décembre 2015.

4.2.2. Opérations sur Instruments financiers : Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de devises	701 014 053	2 405 451 529	2 771 946 273	701 014 053	2 405 451 529	2 771 946 273			
Opérations de change à terme	0	0	0						
Sous total	701 014 053	2 405 451 529	2 771 946 273	701 014 053	2 405 451 529	2 771 946 273	0	0	0
TOTAL	701 014 053	2 405 451 529	2 771 946 273	701 014 053	2 405 451 529	2 771 946 273	0	0	0

5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient ni filiale ni participation.

6. CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence du Groupe Crédit Agricole SA.

7. REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres des organes d'administration et de direction ne perçoivent aucune rémunération de CAHL SFH.

Aucune avance ni crédit ne leur a été consenti au 31 décembre 2015.

8. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

9. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES

POSTES	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Montant
Bilan		
<i>ACTIF</i>		
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	28 113 132 745
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	593 535
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	30 207
<i>PASSIF</i>		
Dettes envers les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	4 124 662 757
Autres Passifs	Crédit Agricole S.A.	653 087
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	504
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	41 545
Compte de régularisation	CACEIS Bank Luxembourg	750
Compte de résultat		
<i>CHARGES</i>		
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	3 466 449
Commissions	Crédit Agricole S.A.	240
Commissions	CACEIS Corporate Trust	67 690
Commissions	CACEIS Bank Luxembourg	750
Autres charges d'exploitation bancaire	Crédit Agricole S.A.	5 876
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	1 741 425
Impôt sur les bénéfices	Crédit Agricole S.A.	653 087
<i>PRODUITS</i>		
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	5 912 421
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	658 769 612
Hors Bilan		
Autres valeurs reçues en garantie	Caisses régionales et LCL	30 496 657 903
Change à terme	Crédit Agricole SA	5 878 411 854

10. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2013	550 000 000	354 031	2 405 740	0	79 740	552 839 511
Dividendes versés au titre de 2013					0	0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2013		3 987	75 753		(79 740)	0
Résultat au 31 Décembre 2014					236 008	236 008
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2014	550 000 000	358 018	2 481 493	0	236 008	553 075 518
Dividendes versés au titre de 2014					(220 000)	(220 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2014		11 800	4 207		(16 008)	0
Résultat au 31 Décembre 2015					1 437	1 437
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2015	550 000 000	369 818	2 485 700	0	1 437	552 856 955

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A et 12 administrateurs.

Le capital social est fixé à 550 000 000 €, divisé en 55 000 000 actions de 10 € entièrement libérées.

Crédit Agricole Home Loan SFH

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE - PARIS-LA DEFENSE 1

TEL : +33 (0) 1 46 93 60 00

SAS A CAPITAL VARIABLE

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Crédit Agricole Home Loan SFH

Société anonyme au capital de 550 000 000 €
Siège social : 12 PLACE DES ETATS UNIS, 92120
RCS : 437 667 371 RCS NANTERRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole Home Loan SFH, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Crédit Agricole Home Loan SFH **II - Justification des appréciations**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2015

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle.

Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre de leurs fonctions de salariés de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Franck Boyer

Claire Rochas

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Crédit Agricole Home Loan SFH
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000
Commissaire aux Comptes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Agricole Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société LCL et les caisses régionales Franche-Comté, Sud Rhone Alpes, Val De France

Personnes concernées

M^{mes} Caudrillier et Eychenne, MM. Rouchon et Santucci, président et administrateurs de votre société et administrateurs et directeurs généraux des entités susmentionnées.

a) Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 18 juin 2014, a autorisé la signature le 17 septembre 2014 d'une convention de définitions et d'interprétation modifiée (*Master Definitions and Construction Agreement*).

Modalités

Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

b) Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 18 juin 2014, a autorisé la signature le 17 septembre 2014 d'une convention de garantie financière modifiée (*Collateral Security Agreement*).

Modalités

Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice au titre de cette convention.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Franck Boyer

Claire Rochas

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 550.000.000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis – 92120 MONTROUGE
437 667 371 RCS NANTERRE

(la « Société »)

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MAI 2016

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 lesquels font apparaître un bénéfice de 1.436,84 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.436,84 € ainsi qu'il suit :

Bénéfice net de l'exercice :	1.436,84 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé :	2.485.699,72 €
Soit un résultat distribuable de :	2.487.136,56 €
 <u>Affecté de la façon suivante :</u>	
Dotation à la réserve légale :	71,84 €
Distribution d'un dividende de 0€ pour les 55.000.000 actions composant le capital au 31.12.2015	0 €
Le solde:	1.365,00 €
en totalité au Report à nouveau lequel, après affectation du résultat présente un solde bénéficiaire de :	2.487.064,72 €

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- ✓ au titre de l'exercice 2012, distribution de 1.045.000 € correspondant à un dividende de 0,019 € par action ;
- ✓ au titre de l'exercice 2013, aucune distribution n'a été réalisée ;
- ✓ au titre de l'exercice 2014, distribution de 220.000 € correspondant à un dividende de 0,004 € par action.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions règlementées

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et l'ensemble des conventions y étant mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Monsieur Christian ROUCHON, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Madame Nadine FEDON, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Monsieur Olivier BELORGEY, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de la FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Monsieur José-François SANTUCCI, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Madame Emmanuelle YANNAKIS, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Monsieur Andrew WATSON, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Monsieur Didier REBOUL, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Madame Alix CAUDRILLIER, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Monsieur Jean-Pierre PAVIET, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Monsieur Laurent MARTIN, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'un administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur, de Madame Elisabeth EYCHENNE, pour une durée de 3 ans telle que prévue par les statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**INFORMATION SUR LES HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES
AU 31.12.2015**

Montants en euros (1)	Ernst & Young et Autres	%	Mazars	%	PWC	%
Audit (2) :						
<i>Commissariat aux comptes,</i>	43 380	78,33%	43 380	78,33%		
<i>certification, examen des comptes</i>						
<i>Missions accessoires</i>	12 000	21,67%	12 000	21,67%	900	100,00%
Sous-total	55 380	100,00%	55 380	100,00%	900	100,00%
Autres prestations :						
<i>Juridique, fiscal et social</i>						
<i>Technologie de l'information</i>						
<i>Audit interne</i>						
<i>Autres</i>						
Sous-total	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total	55 380	100,00%	55 380	100,00%	900	100,00%

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable (2015) prises en charge au compte de résultat

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

**V – DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015 DE CA HL SFH

Mme Nadine FEDON, Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 99 à 104 du présent rapport.

Fait à Montrouge le 31 mars 2016,

Le Directeur général de CA HL SFH

Nadine FEDON